

E – Protections et servitudes

- a) Projet de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (CG 59)

Objet : création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles « Marais du Val d'Escaut »

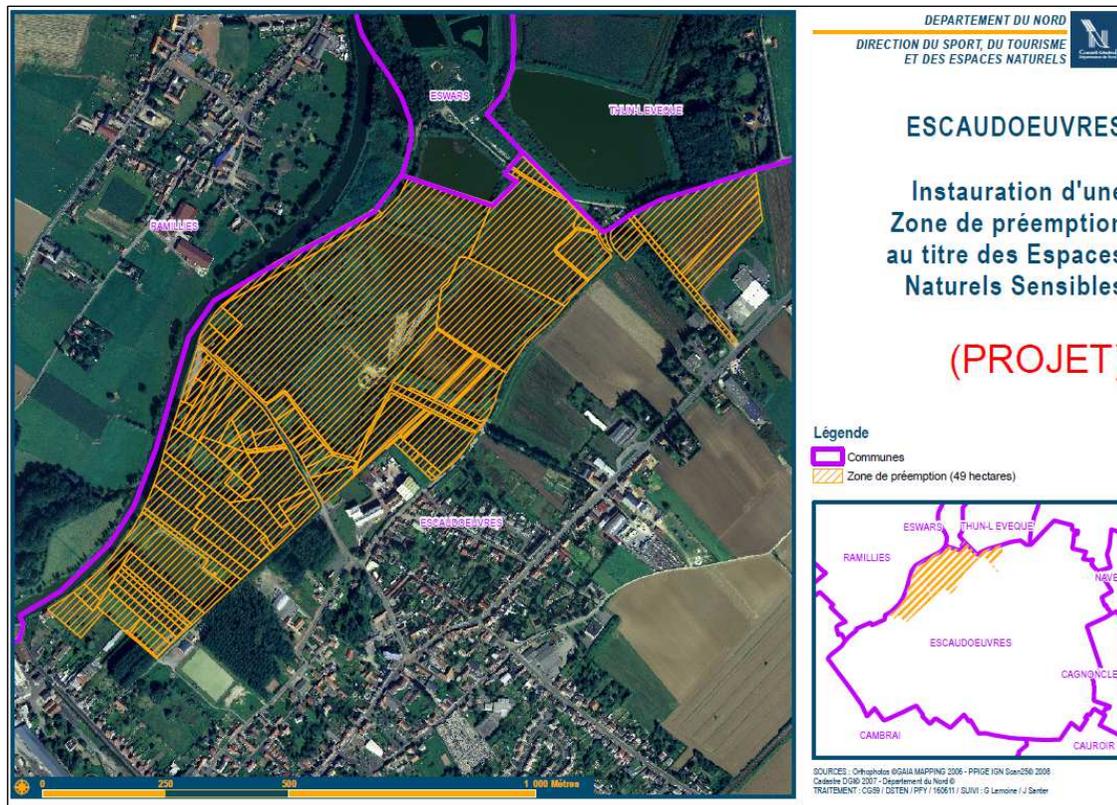
L'Escaut prend sa source près de Gouy dans le Département de l'Aisne, au sud de Cambrai, puis traverse le Département du Nord, la Belgique et les Pays Bas avant de se jeter dans la Mer du Nord. Le cours de ce fleuve est marqué par un dénivelé très faible pour un débit néanmoins relativement puissant.

A l'aval de Cambrai, avant d'être rejoint par la Sensée à Hordain, l'Escaut canalisé longe des prairies inondables avec un grand nombre d'habitats caractéristiques des zones humides (fossé, mares, vasières, roselières, saules têtards), accueillant des espèces végétales ou animales typiques de ces milieux. De nombreux oiseaux y font halte pour se restaurer et se reposer lors de leurs migrations pré et post nuptiales.

Dans ce secteur de marais et de prairies humides, traversé par le vieil Escaut, la Sucrierie Tereos Beghin Say a créé une série de bassins de décantation le long du Canal de l'Escaut sur le territoire des communes d'Escaudoœuvres, Ramillies, Eswars, Thun Saint Martin, Thun l'Evêque et Iwuy.

L'ensemble du site, en raison de ses qualités écologiques a été répertorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I, dites des Marais de Thun l'Evêque et des bassins d'Escaudoœuvres. Il est l'un des cœurs de biodiversité majeurs du Cambrésis avec des enjeux très fortement liés à l'avifaune lors des déplacements migratoires dans une vallée marquée par l'orientation Nord Est-Sud Ouest.

La succession de bassins de décantation permet notamment la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (stationnement hivernal ou migratoire de rallidés ou de limicoles) et abrite une colonie de mouettes rieuses. En outre, les vastes surfaces en eaux, riches en nutriments sont autant de lieux favorables au stationnement hivernal et à la reproduction tant des anatidés (canards), des rallidés (Gallinules poule d'eau, Râles, Foulques) que des limicoles (Chevaliers, Bécasseaux).



On notera également que les boisements présents sont favorables à la reproduction des Buses variables ou des Bondrées apivores.

L'intérêt écologique de ce site repose également sur la qualité floristique et phytocœnotique des marais de l'Escaut composés de roselières, cariçaias et aulnaies plus ou moins inondables sur sols potentiellement tourbeux qui accueillent de riches végétations hygrophiles et amphibies avec une flore caractéristique renfermant quelques espèces végétales d'intérêt régional (herbier à callitriche, *Sium erectum* et *apium nodiflorum*). Les zones humides sont complétées par des complexes de prairies humides entrecoupées de haies et alignements de Saules têtards.

Les qualités écologiques de ce site sont néanmoins menacées par l'implantation régulière de constructions légères (bungalows, caravanes) sur des zones potentiellement inondables, et par la disparition progressive des prairies bocagères, par l'assèchement et l'eutrophisation de nombreuses

prairies alluviales, par l'envasement des étangs et des mares abandonnés ou par la multiplication de dépôts d'ordures.

Afin d'envisager la protection pérenne de ce site, le Département du Nord a dans un premier temps sollicité l'accord des communes d'Escaudœuvres, Ramillies, Eswars, et Thun l'Evêque pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le secteur permettant une veille foncière sur tout le périmètre concerné et à s'assurer à terme la maîtrise foncière des parcelles.

Aux termes des dispositions des article L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Département est en effet compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

A cet effet le Département a décidé d'instaurer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles destinée notamment à l'acquisition, par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption de terrains ou ensembles de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au Département, sous réserve de son ouverture au public.

A l'intérieur des zones de préemption, le Département, puis la commune en cas de renonciation de ce dernier, dispose donc d'un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit.

Cette zone aurait pour principaux objectifs :

- de préserver la qualité et la diversité biologique des secteurs sensibles par une gestion conservatoire (mares, vasières, roselières, plans d'eau, prairies pâturées ou de fauches,...) ;
- de préserver la qualité du paysage bocager, notamment les prairies humides et inondables, et les alignements de saules têtards présents sur le site ;
- de maintenir la qualité de l'eau dans les fossés et stopper le drainage de nouvelles parcelles pour permettre un fonctionnement normal des fossés existants ;

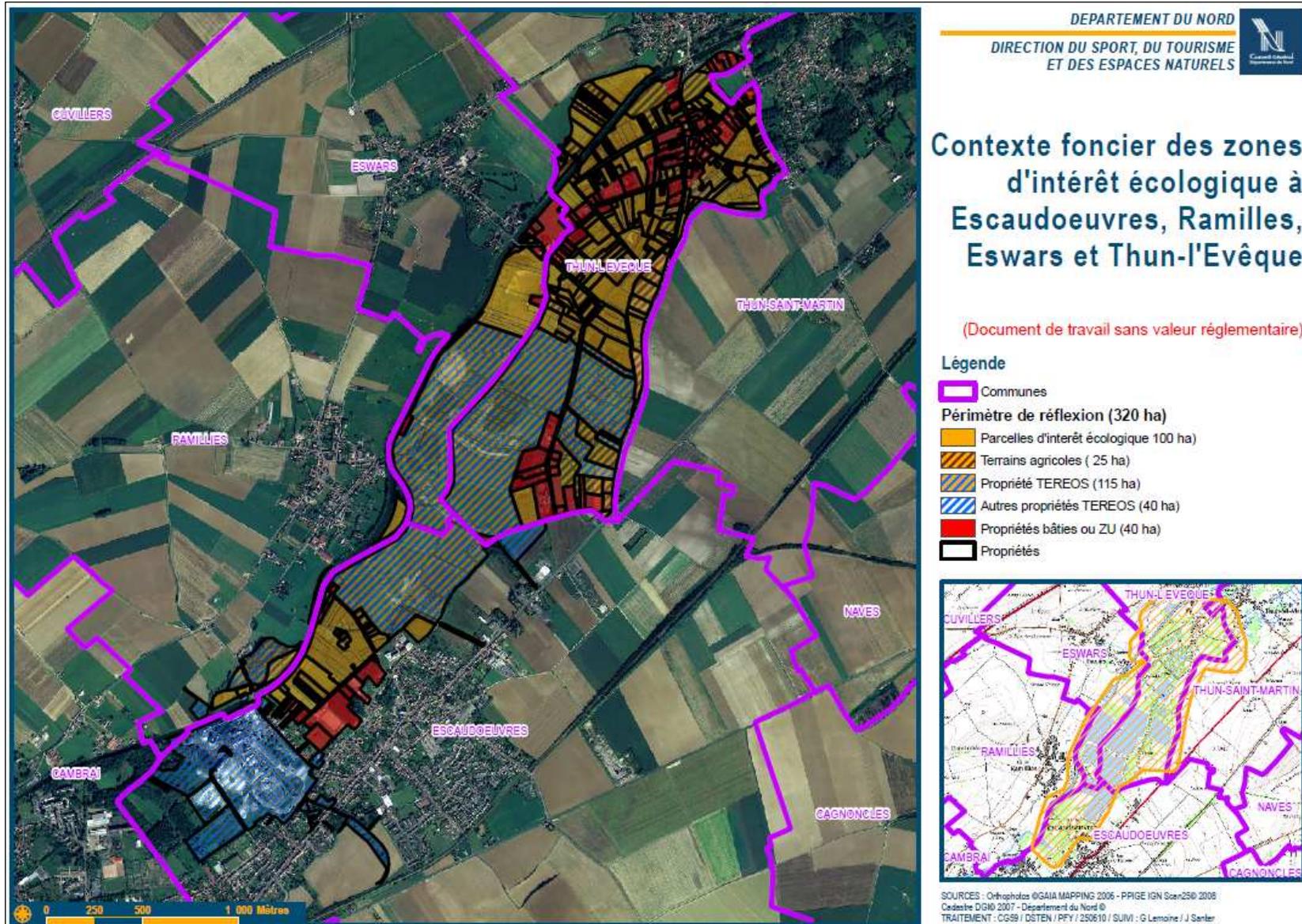
- de stopper la construction d'habitats légers de loisirs et de résorber les constructions existantes ;
- de stopper la plantation de peupliers, notamment dans les prairies humides ou inondables ;
- d'aménager le site des bassins de décantation (cheminements, observatoires ornithologiques,...) afin de permettre au public de découvrir toute la richesse écologique de ce secteur.

L'ensemble des parcelles concernées, situées sur le territoire des quatre communes citées ci-dessus représente ainsi une surface totale d'environ ha, suivant les plans présentés aux Conseils Municipaux respectifs.

Les communes ont largement plébiscité ce projet, et c'est ainsi que par délibérations des conseils municipaux en date respectivement des pour, elles ont donné leur accord pour l'instauration d'une zone de préemption, par et au profit du Département du Nord, au titre des Espaces Naturels Sensibles (article L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) selon la liste des parcelles et les plans de localisation et de délimitation joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Environnement

- d'autoriser la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (article L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), sur le territoire des communes d'Escaudœuvres, Ramillies, Eswars, et Thun l'Evêque pour une surface totale de hectares,
- de valider la liste des parcelles et les plans de localisation et de délimitation joints à ce rapport, pour l'ensemble des quatre communes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instauration de cette zone de préemption.



b) Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type I :

Marais de Thun-l'évêque et Bassins d'Escaudoevres

ZNIEFF de Type I N° Régional : 00000136 N° National : 310013753

Généralités

Année de description : 1988	Année de mise à jour : 2010
Altitude mini : 38	Altitude maxi : 41
Superficie en ha : 239	
Directive Habitats : NON	Directive Oiseaux : NON
Nouvelle ZNIEFF : NON	

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

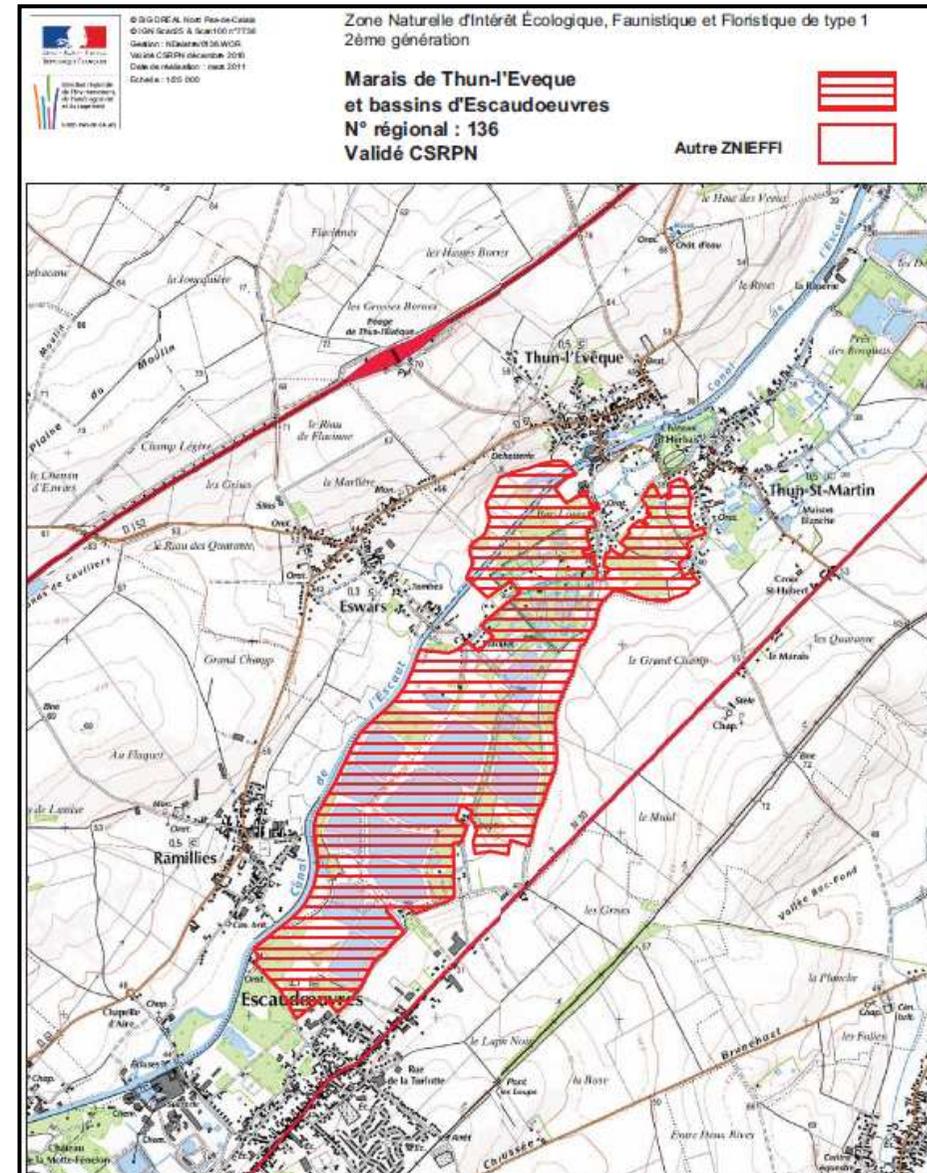
Marais bordant le canal de l'Escaut, composé de milieux marqués par les activités humaines, avec le creusement d'énormes bassins de décantation et le dessin d'un réseau dense de fossés de drainage constituant un maillage au sein d'un complexe de végétations hygrophiles assez diversifiées.

Ce site présente une certaine richesse phytocénotique avec une succession de végétations forestières et prairiales, depuis les niveaux mésohygrophiles jusqu'aux niveaux inondables.

Le nord de cette ZNIEFF est très agréable et possède une grande valeur paysagère, parcourue par une multitude de fossés et de cours d'eau claire, d'assez bonne qualité (source et eau courante) dans lesquelles se développent divers herbiers aquatiques et des cressonnières. Les prairies bocagères bordées de haies avec des vieux saules têtards, les boisements hygrophiles de l'*Alnion glutinoso - incanae* (Groupement à *Fraxinus excelsior* & *Humulus lupulus*) et les mégaphorbiaies méso-eutrophiles du *Thalictro flavi - Filipendulon ulmariae* lui confèrent également une réelle valeur écologique.

Cette grande diversité d'habitats abrite un bon nombre d'espèces caractéristiques des zones humides, mais des prospections plus approfondies permettraient de compléter la listes des espèces déterminantes encore très faible actuellement : Polypode commun (*Polypodium vulgare*) et Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*).

Au total, la ZNIEFF englobe au moins 8 végétations déterminantes de ZNIEFF, ce qui n'est pas négligeable pour un secteur limitrophe de la ville de Cambrai.



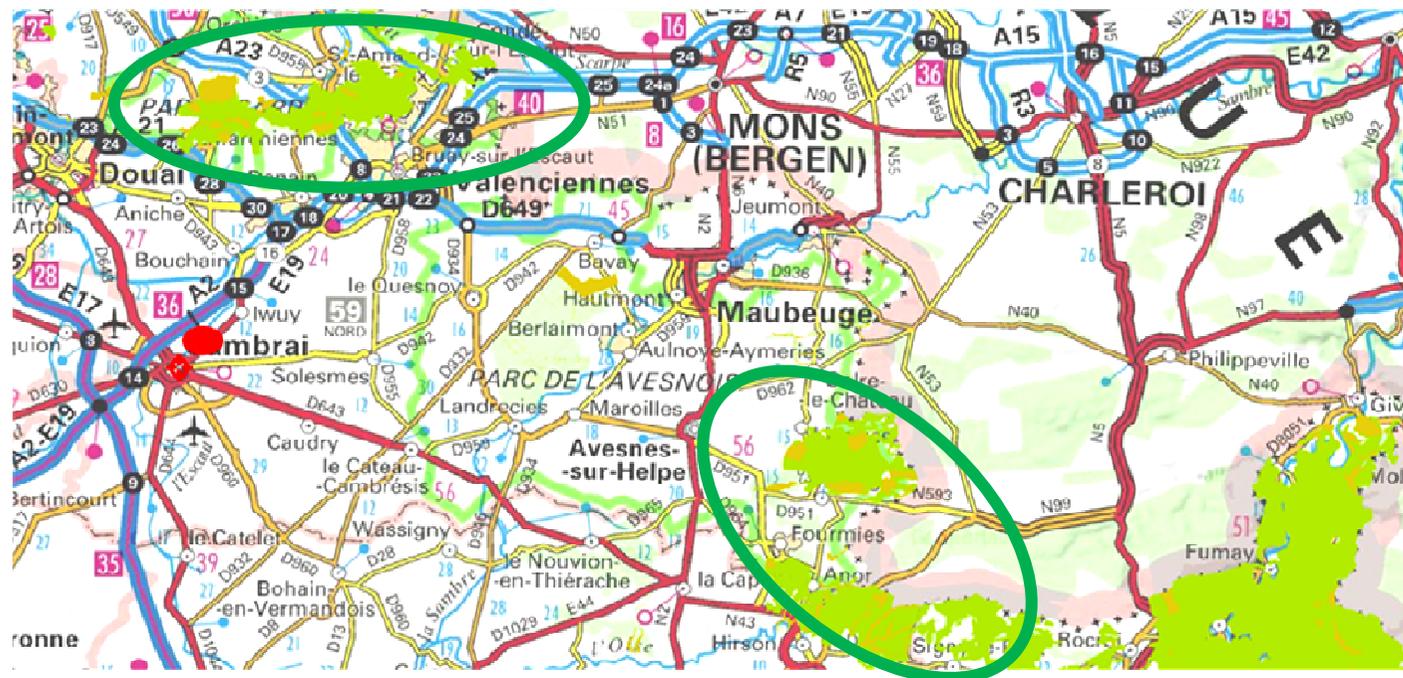
c) Les ZICO (Zones Importantes pour la conservation des oiseaux)

aucune ZICO sur le territoire

d) Sites Natura 2000

La commune n'est pas concernée.

Des sites Natura 2000 au titre des directives oiseaux et habitats sont répertoriés à environ 30 km au nord, dans le PNR Scarpe Escaut et à l'est du PNR de l'Avesnois, à environ 80 km de la commune, vers la frontière Belge.

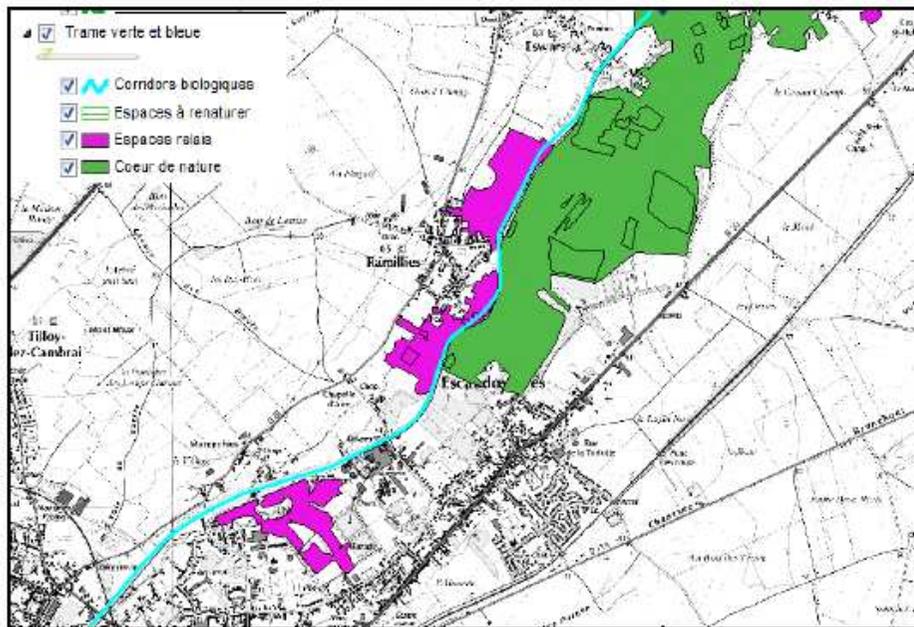


e) Trame verte et bleue

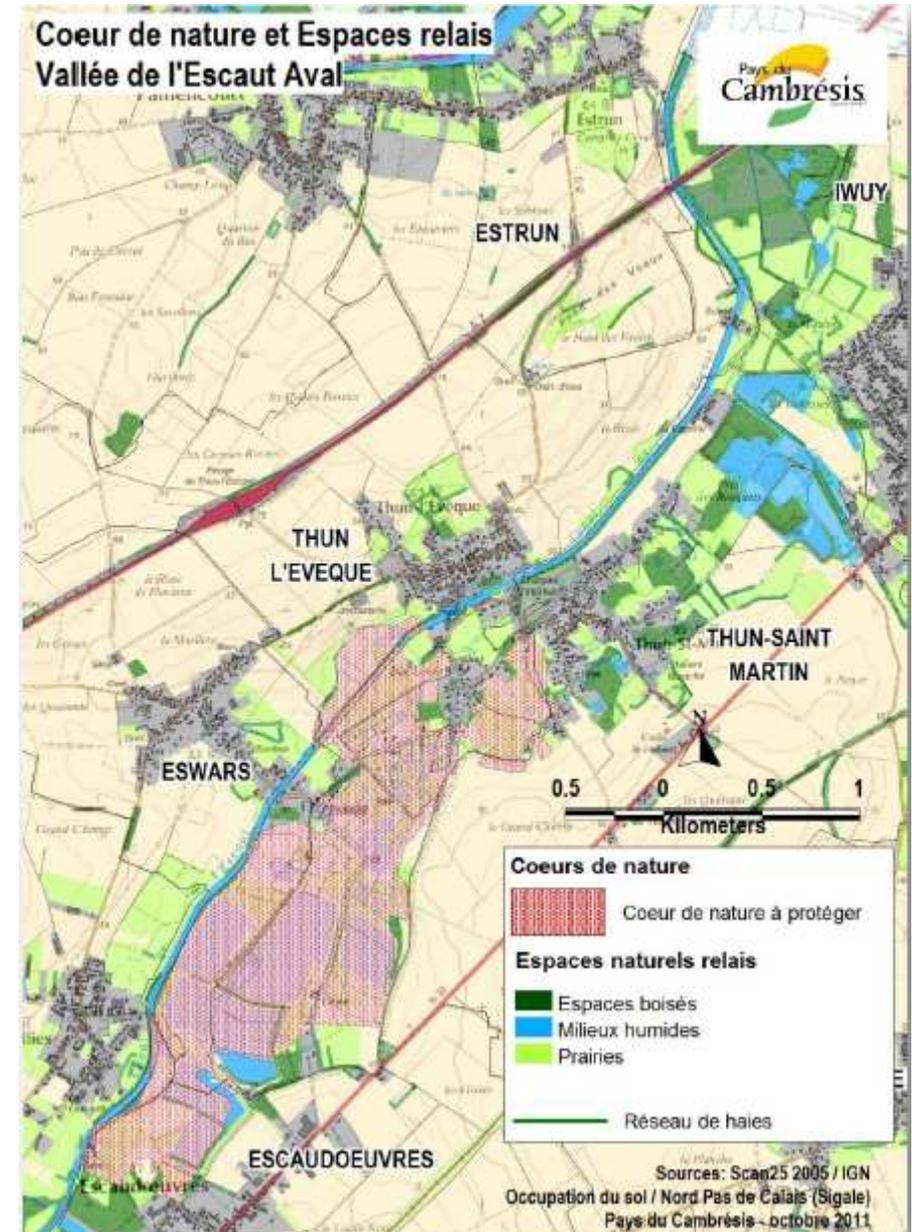
Des espaces à préserver et des espaces à renaturer de la trame verte et bleue sont situés sur la commune.

Les espaces à préserver concernent la vallée de l'Escaut et les zones humides et/ou de boisement à proximité.

Les axes de ruissellement, quelques talus plantés et le cœur de bourg sont qualifiés d'espaces à renaturer.

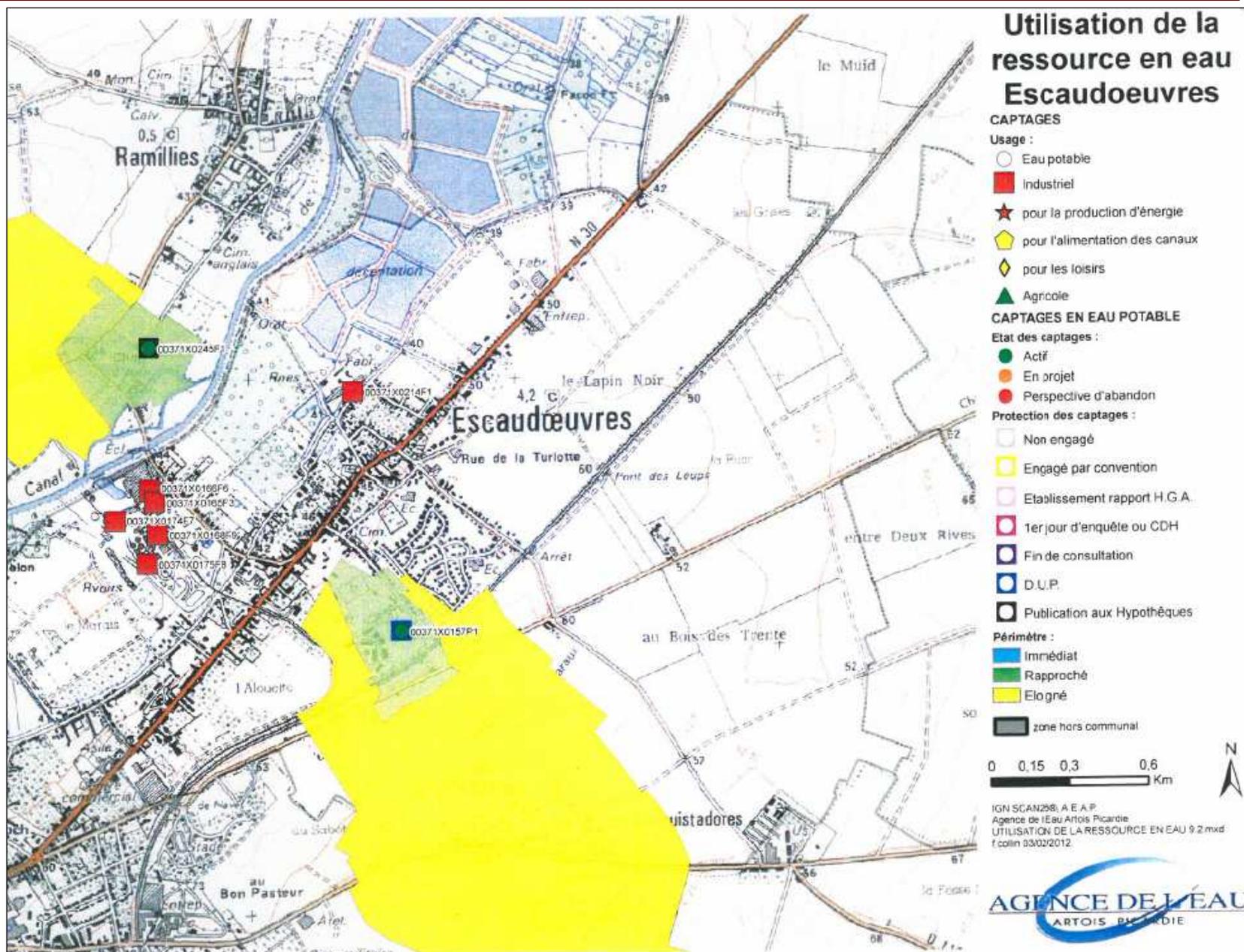


A proximité du corridor biologique de la vallée de l'Escaut, les bois et marais d'Escaudœuvres sont référencés comme « espaces relais » et « cœur de nature » dans le cadre de la trame verte et bleue régionale.



Source : SCOT du Cambresis

f) Les captages d'eau sur le territoire communal :



F – Prescriptions territoriales d'aménagement

1- Schéma de Cohérence Territorial

La commune d'Escaudœuvres est concernée par le SCOT du Pays du Cambrésis (enquête publique en cours).

Dans le cadre du DOG, le Pays se fixe comme ambition de renforcer les centralités autour des « pôles de centralités », et notamment autour de Cambrai et sa couronne urbaine, pôle majeur du territoire.

Référence au PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable s'est axé sur les objectifs majeurs suivants :

1. Garder et accueillir de nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves
2. Diversifier la production de logements pour loger toutes les catégories de population
3. Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier
4. Qualifier les nouvelles opérations d'urbanisme

Conformément au PADD du SCOT, les pôles concentreront l'essentiel des développements prévus en termes de services, de zones d'activités commerciales, industrielles et tertiaires. Ils devront être reliés entre eux via le développement prioritaire des transports collectifs.

Ces pôles concentreront également l'essentiel du développement de l'offre de logements locatifs aidés et accession sociale, au travers d'une offre adaptée aux besoins, dans des formes urbaines respectueuses de l'économie du foncier.

Il est prévu au DOG que **20% de la production de logements neufs soit constituée de logements aidés**. 20% de ces logements aidés seront destinés à l'accession sociale.

Par ailleurs, le DOG insiste sur l'intégration des enjeux climatiques par la prise en compte du plan climat 2010 – 2020, notamment au travers d'un mode d'aménagement du territoire et d'un urbanisme durable qui s'appuieront sur une politique volontariste en termes de :

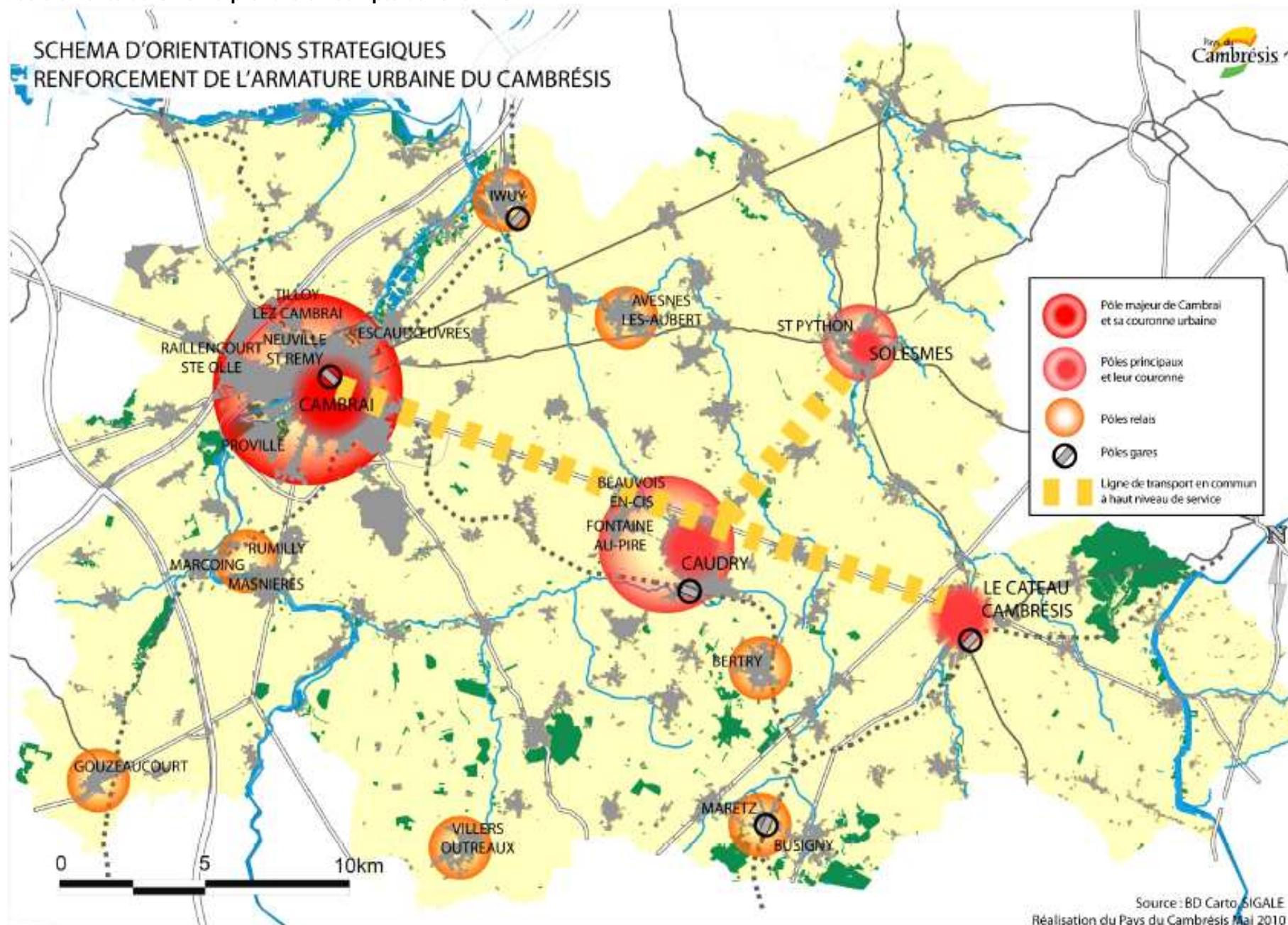
- a. protection environnementale et de reconstitution de corridors biologiques ;
- b. mise en place d'un urbanisme durable et respectueux de l'agriculture et de la nature pour un meilleur cadre de vie ;
- c. maîtrise énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d. réduction de la dépendance à l'automobile en développant les transports collectifs et les modes doux ;
- e. développement d'éco-filières économiques porteuses d'emplois ;
- f. optimisation du traitement et de la collecte des déchets ainsi que la valorisation.

A ces objectifs quantitatifs, il convient d'assurer les objectifs suivants déclinés dans les parties ci-après :

- **Diversifier la production de logement** pour combler le déficit en logements sociaux, apporter une réponse au parcours résidentiel de la population urbaine et rurale
- **Limiter la consommation d'espace** en donnant la priorité au renouvellement urbain, en valorisant le parc existant et en intensifiant les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation
- **Qualifier les nouvelles opérations d'urbanisme** en encadrant leur mise en œuvre et en préparant l'urbanisme durable de demain

Les documents d'urbanisme locaux, les opérations d'aménagement citées à l'article R.122-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les programmes locaux de l'habitat doivent intégrer ces préoccupations dans leurs projets.

Les éléments du SCOT à prendre en compte dans le PLU :



Pour favoriser l'urbanisation en tissu urbain existant, il est convenu qu'à minima :

- Pour Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Solesmes, **1 logement sur 3 soit réalisé en tissu urbain existant**
- **1 logement sur 4, pour le reste des communes.**

Ainsi, les documents d'urbanisme locaux doivent:

- ✓ Recenser l'ensemble du foncier offrant la potentialité d'urbaniser dans le tissu urbain. (dent creuses, cœur d'îlots, friches)
- ✓ Expliciter les moyens de la commune pour atteindre les objectifs souhaités concernant l'utilisation de ce potentiel foncier.

3.3.3 Encadrer les extensions urbaines

L'alliance des besoins en logement et de la réduction de la consommation d'espace agricole a amené le SCoT à définir une surface maximale aux extensions urbaines à 10 ans fixée à 250 hectares (hors développement économique et commercial). ce qui représente une augmentation de 3% de l'enveloppe urbaine actuelle.

Une enveloppe maximale de surfaces en extensions à ouvrir à l'urbanisation à l'horizon 2020 (hors développement économique et commercial) est attribuée à chacune des 110 communes du Cambrésis.

Néanmoins dans le cadre d'une démarche de PLU intercommunal, la répartition de l'enveloppe pourrait être redistribuée entre les différentes communes. Ceci pour inciter les communes à engager ce type de démarche.

Dans le cadre du suivi du SCoT un bilan sera réalisé dans trois ans. Selon ce bilan, une redistribution des surfaces maximales à urbaniser en extension pour les communes sera possible sous justification (absence de potentiel en tissu U, ...).

Ces deux dispositions ne devront pas remettre en cause le rééquilibrage des pôles, la priorité au développement en tissu urbain existant et les principes de densité. De même toute redistribution ne pourra faire l'objet d'une augmentation de l'enveloppe attribuée à chaque intercommunalité.

Les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation doivent être situées au plus près du cœur de ville ou village et en continuité du tissu urbain existant.

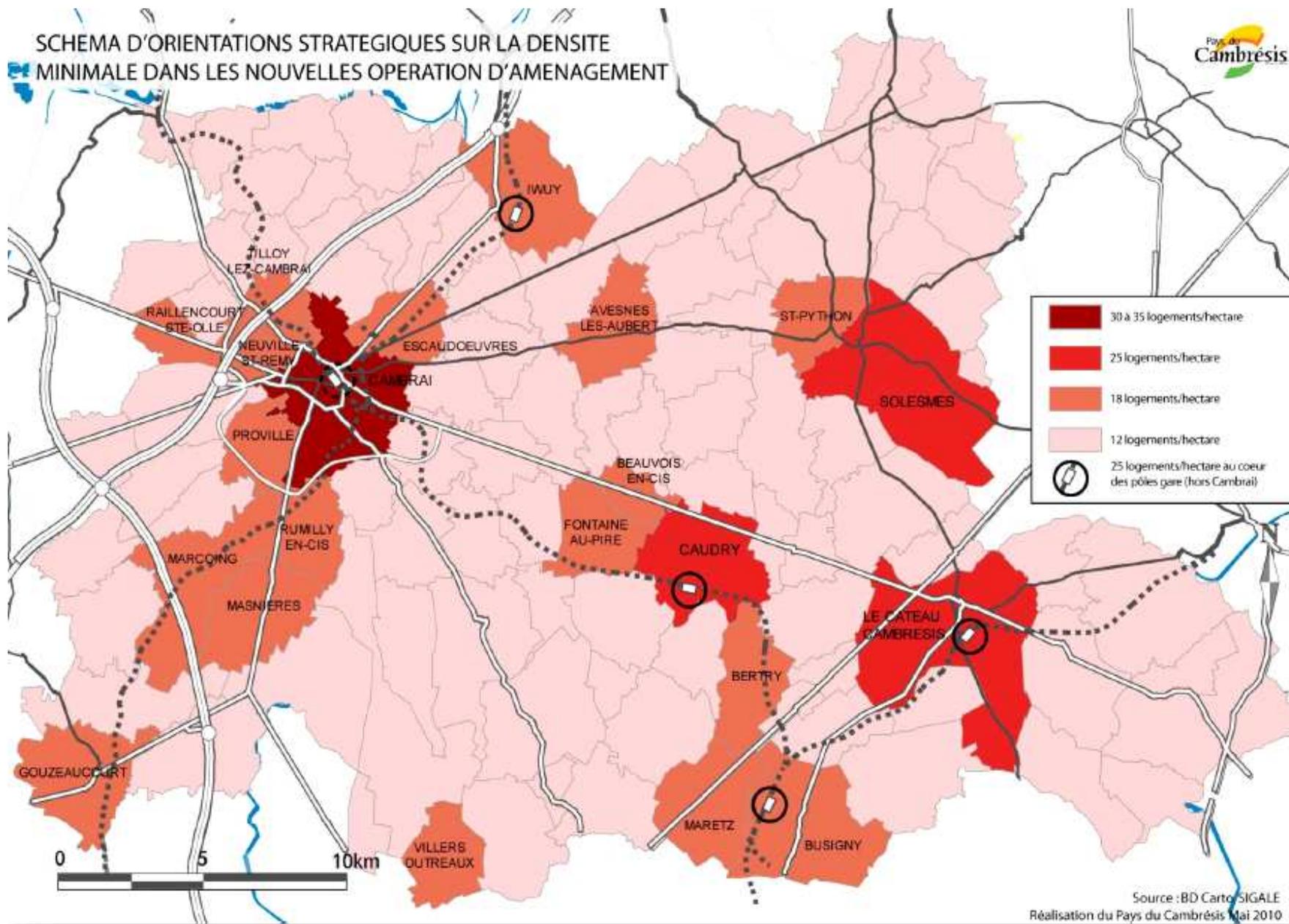
L'urbanisation linéaire et le développement des hameaux (voir lexique) doivent être strictement limités au comblement des dents creuses.

Les documents d'urbanisme locaux doivent viser pour l'ensemble des nouvelles opérations d'habitat, une densité moyenne minimale définie au regard des densités préexistantes dans le tissu urbanisé ancien.

	Densité à l'hectare
CAMBRAI	30 à 35 logs
CAUDRY, LE CATEAU CAMBRESIS, SOLESMES	25 logs
LES AUTRES COMMUNES PÔLES	18 logs
LES COMMUNES HORS PÔLES	12 logs

Ce nombre de logements à l'hectare comprend les dessertes, les espaces publics et tous les ouvrages techniques liés (gestion des eaux pluviales, concessionnaires ...). Cette densité s'applique directement aux opérations d'aménagement citées à l'article R.122-5 (voir lexique) du code de l'urbanisme.

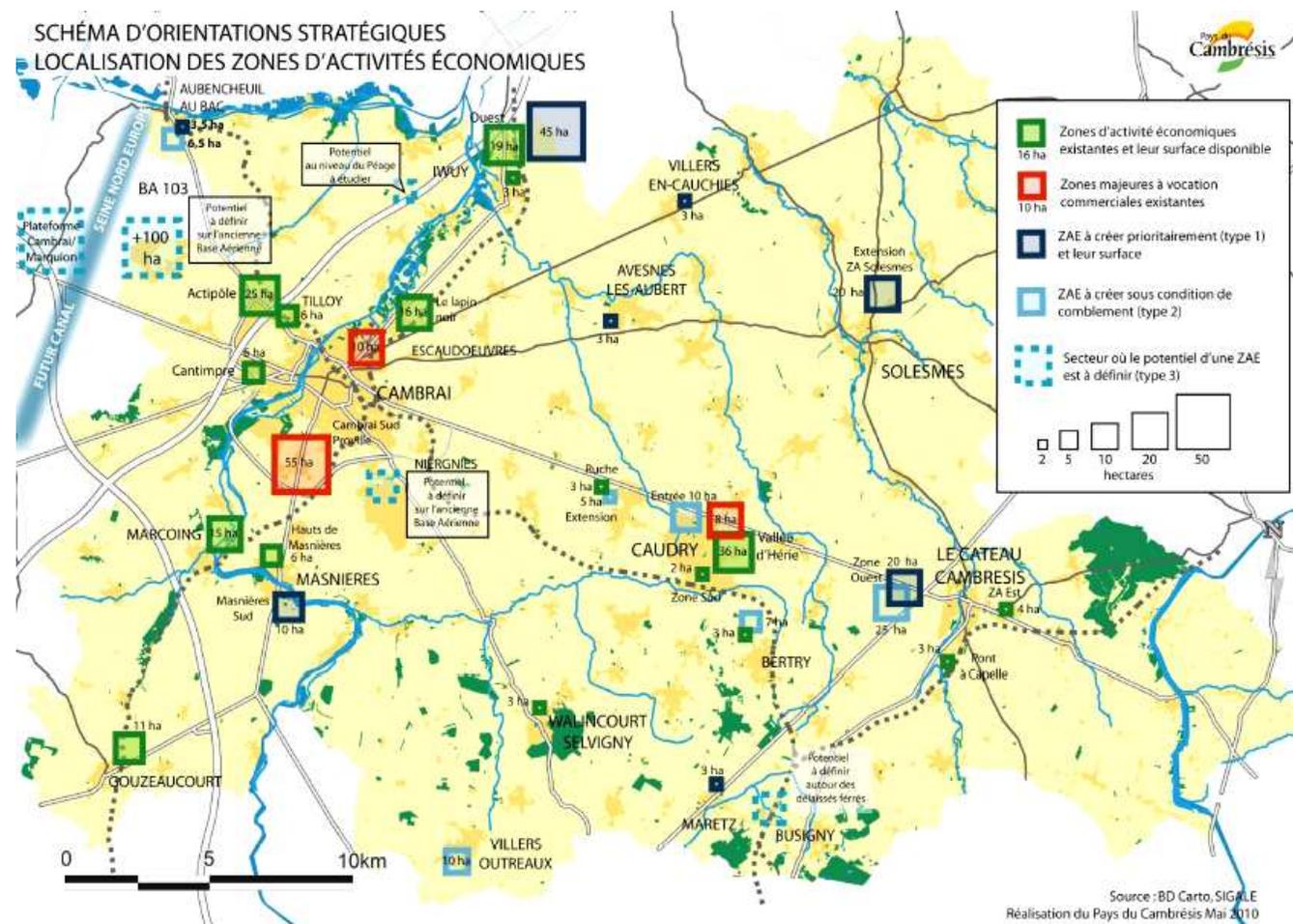
Les documents d'urbanisme locaux devront veiller à l'application de cette densité en utilisant notamment les orientations d'aménagement



Extrait du compte foncier du SCOT : il s'agit des surfaces maximales à ouvrir à l'urbanisation à l'horizon 2020.

Ce tableau indique le nombre d'hectares maximum que chaque commune peut ouvrir à l'urbanisation en extension d'ici 2020 (hors zones dédiées au développement économique et commercial).

Commune	Surface en extension urbanisable maximale
CA Cambrai	94,00
CAMBRAI	38
ESCAUDOEUVRES	7
IWOY	4,5
MARCOING	3
NEUVILLE-SAINT-REMY	6,5
PROVILLE	6
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	4,5
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	3
ANNEUX	0,5
AWOINGT	1
CAGNONCLES	1
CANTAING-SUR-ESCAUT	1
CAUROI	1
ESNES	1
FLESQUIERES	0,5
FONTAINE-NOTRE-DAME	3
NAVES	1,5
NIERGNIES	1,5
NOYELLES-SUR-ESCAUT	1
RIBECOURT-LA-TOUR	1
RIEUX-EN-CAMBRESIS	2,5
SAILLY-LEZ-CAMBRAI	1
SERANVILLERS-FORENVILLE	0,5
VILLERS-EN-CAUCHIES	3
WAMBAIX	0,5



4.1.3 Une nouvelle logique durable

ne démarche qualitative tant des pratiques, que des ambiances paysagères, urbaines et architecturales des zones d'activités économiques. Cette valorisation concerne autant la requalification des sites existants, que l'accompagnement des nouveaux projets.

Cette approche qualitative doit porter sur trois thèmes majeurs :

L'amélioration de la qualité urbaine des espaces publics, des espaces privés et des constructions.

Les documents d'urbanisme locaux doivent élaborer :

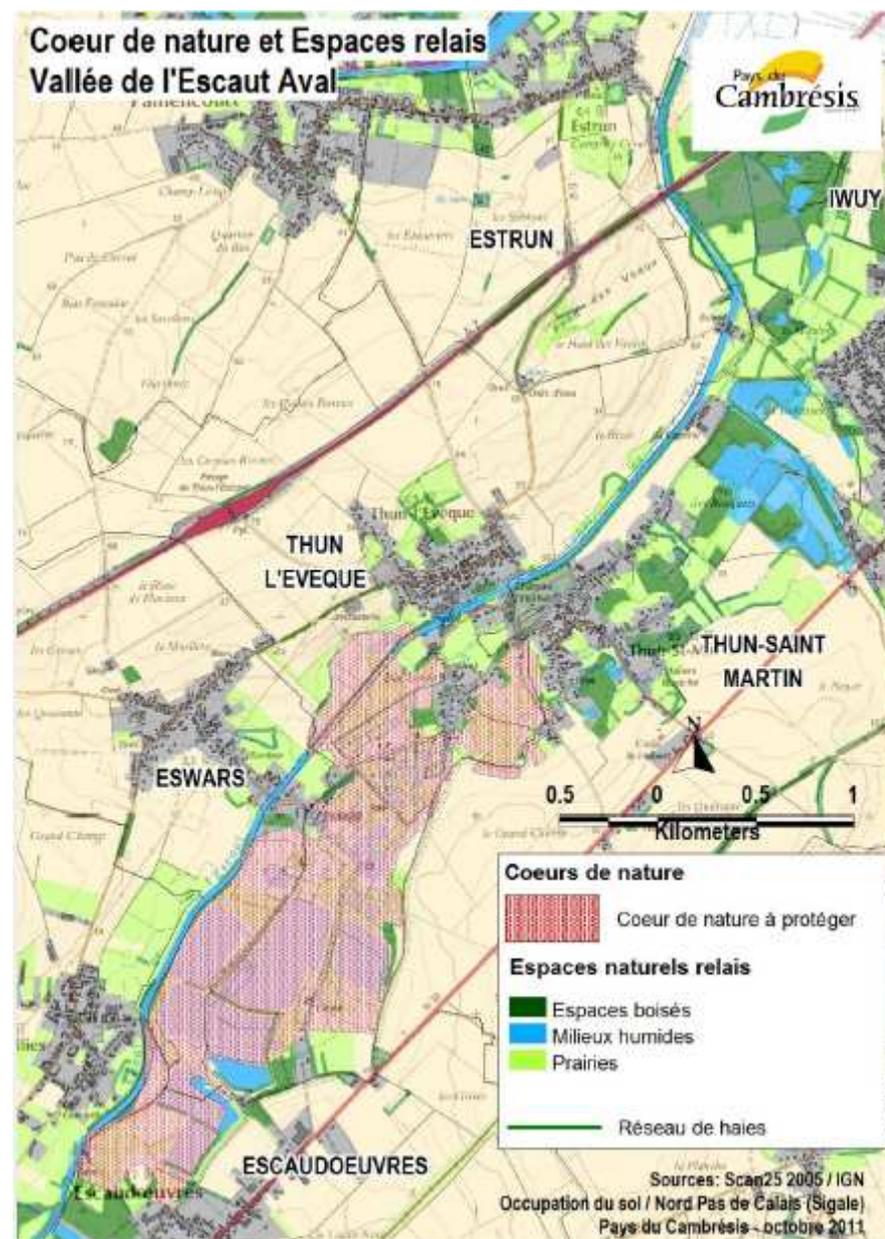
- ✓ Un zonage et un règlement spécifiques définissant précisément la vocation de la zone.
- ✓ Une orientation d'aménagement fixant les principes d'aménagement de la zone.

Concernant la densification des parcs d'activités, les documents d'urbanisme doivent intégrer dans le règlement des zones d'activités économiques, quand ces articles sont renseignés, des emprises au sol (article 9) supérieures à 50% et des C.O.S. (article 14) supérieurs à 0,50.

Il est recommandé de fixer des prescriptions en matière d'implantation, de gabarit, d'aspect, de gestion des limites, de traitement des espaces libres, de végétalisation...

Ces règles peuvent être déclinées dans le règlement du document d'urbanisme local, et surtout dans les cahiers de cession de lots qui permettent d'être plus précis, notamment dans la définition des espaces communs et des ambiances architecturales recherchées.

- ✓ Définir, à la parcelle, une zone tampon (voir glossaire) autour de ces cœurs de nature afin d'interposer un secteur de préservation entre l'espace protégé et l'espace urbain. Cette zone tampon définie en concertation avec le monde agricole notamment, sera de type A ou N.



2.4 Préserver la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau est édictée par le SDAGE du bassin Artois-Picardie qui préconise un ensemble de protections. Ses principes fondateurs pour le bassin Artois Picardie sont :

- ✓ la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ✓ le développement et la protection de la ressource en eau,
- ✓ la valorisation et la répartition de l'eau comme ressource économique.

Pour satisfaire les exigences de :

- ✓ la santé publique, de la salubrité, de la sécurité de l'alimentation en eau potable,
- ✓ la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- ✓ l'agriculture, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme.

De plus cette gestion de l'eau se traduit au niveau local par la mise en œuvre du SAGE de l'Escaut, du SAGE de la Sensée ainsi que celui de la Sambre. Le SCoT détermine donc ses orientations sur la base et en compatibilité avec ces documents que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte.

2.4.1 Pour une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau

La définition du développement doit se faire au regard de la disponibilité de la ressource en eau.

De plus, les collectivités doivent veiller à l'amélioration de leur réseau de distribution d'eau potable afin de réduire les pertes liées aux fuites et à l'état des canalisations. Il est important de rappeler que 20% de

l'eau destinée à la consommation humaine est ainsi gaspillée.

2.4.2 Protéger la ressource en eau potable

Peut être plus qu'ailleurs en région, la vulnérabilité de la nappe phréatique détermine un enjeu immédiat pour la préservation de la quantité et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. Le sol crayeux très perméable, le nombre élevé de puisages, le taux de raccordement et la qualité des réseaux, la pression anthropique (agriculture, industrie, particuliers et collectivités) ainsi que le changement climatique obligent à reconsidérer la ressource en eau comme un bien menacé en Cambrésis.

Les documents d'urbanisme doivent :

- ✓ Intégrer des mesures de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable (voir glossaire) identifiées comme prioritaires par le SDAGE (disposition 9 et voir carte correspondante). Ces mesures s'appliquent de manière plus particulière sur le Haut Escaut, en amont de Cambrai et sur la vallée de la Selle, en aval d'Haussy et sur le périmètre de captage non protégé d'Inchy en Cambrésis (captage prioritaire Grenelle au niveau national).
- ✓ Veiller à protéger par la maîtrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage prioritaire afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource (boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides...)
- ✓ Intégrer, pour les communes concernées, les périmètres de protection des captages (voir

rapport de présentation partie « eau et gestion de la ressource ») à l'aide d'un zonage permettant d'une part leur protection sur le long terme et d'autre part de mettre en œuvre, au sein de ces périmètres, les prescriptions des Déclarations d'Utilité Publique.

- ✓ Les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation sont à éviter dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau qu'ils soient publics, protégés ou non au titre d'un arrêté préfectoral, ou privés à condition que ces derniers relèvent d'un intérêt économique majeur pour le territoire.

D'autre part, un projet d'aménagement notamment routier se situant dans les périmètres de protection éloignés ne doit pas mettre en péril l'approvisionnement en eau et justifier de l'écartement de tout risque de pollution de la ressource qui pourrait remettre en cause sa qualité.

Tout nouveau site de captage d'eau potable doit être réalisé en prenant en compte l'éloignement des zones urbaines et à urbaniser ainsi que le réseau routier existant ou en projet.

2.4.3 Pour une meilleure gestion de l'eau pluviale et des rejets.

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- ✓ Prévenir l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.
- ✓ Contribuer à la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées et déversées sans traitement.

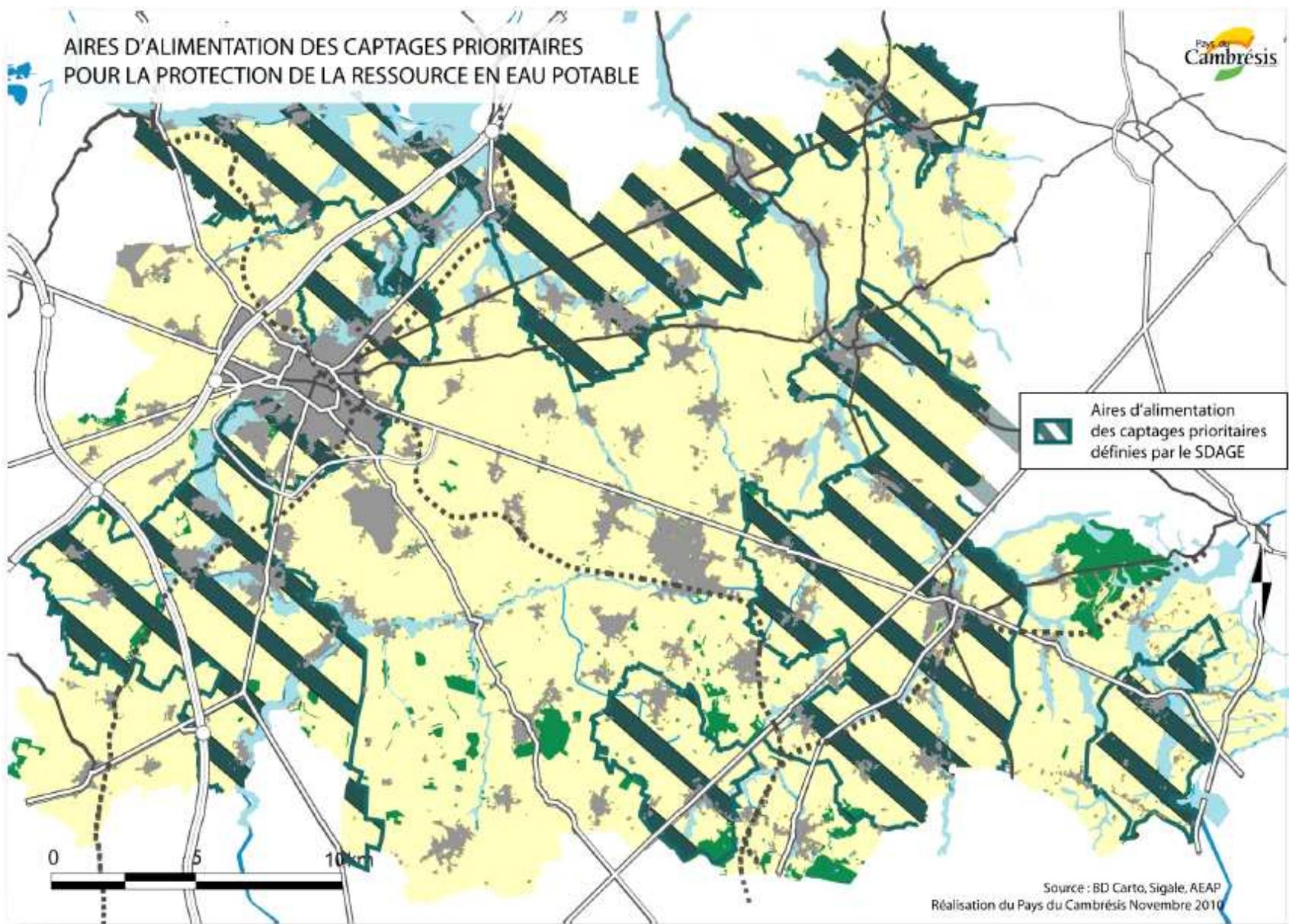
- ✓ Inciter à la récupération et au stockage de l'eau pluviale dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 21 août 2008).

- ✓ Favoriser l'utilisation de méthodes alternatives afin de limiter l'apport d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement ou séparatifs, par le développement de solutions de stockage paysagères et intégrées

- ✓ Limiter les rejets de pollutions diffuses

- ✓ Intégrer les zonages d'assainissement qui fixent les secteurs d'assainissement collectif, afin de tendre vers un taux maximal de raccordement aux réseaux de collecte. Ceci doit permettre lors d'ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation de prendre en compte les contraintes financières et techniques de la question de l'assainissement et de la possibilité de raccordement au réseau collectif.

- ✓ Prévoir lors d'ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation l'intégration d'actions de maîtrise de la pollution diffuse. Ces aménagements peuvent concerner le traitement des eaux pluviales ou des rejets par la mise en place de dispositifs d'assainissements adaptés, de maîtrise des ruissellements.



2- Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis a été adopté le 6 octobre 2008. Le PLH est l'expression de la politique générale menée ou à mener par un ensemble territorial pour promouvoir un habitat de qualité, ouvert à tous et sans exclusion.

Pour la mise en compatibilité loi MOLLE, les communes constituant l'armature urbaine de la CAC se sont vu attribuer un objectif à la commune. Sont concernées les communes urbaines au sens INSEE (>2000 habitants) et les communes pôles de moins de 2000 habitants proposés dans le cadre du travail sur le SCOT (Marcoing et Rumilly).

Les principaux objectifs quantitatifs fixés, pour les 6 ans (2009-2014) de mise en œuvre du PLH :

Territorialisation loi Molle	Rappel secteur PLH 2008	Commune	Objectif PLH pour 6 ans	Moyenne annuelle
Objectifs à la commune	Cambrai	Cambrai	860	144
Objectifs à la commune	1ère couronne	Escaudoœuvres	120	20
Objectifs à la commune	1ère couronne	Neuville-Saint-Rémy	120	20
Objectifs à la commune	1ère couronne	Proville	90	15
Objectifs à la commune	1ère couronne	Raillencourt-Sainte-olle	60	10
Objectifs à la commune	2ème couronne	Rumilly-en-Cambrésis	42	7
Objectifs à la commune	2ème couronne	Marcoing	42	7
Objectifs à la commune	lw uy	lw uy	90	15

	Commune	Objectif PLH pour 6 ans	Production locative aidée	dont PLUS	dont PLA-I	dont PLS	Construction neuve en accession aidée	dont très sociale (< 80% PLUS)	dont sociale (80 à 110% des plafonds)	Construction neuve non aidée
Armature urbaine : objectifs à la commune	Cambrai	860	240	144	60	36	240	47	193	380
	Escaudoœuvres	120	37	25	9	3	37	7	30	46
	Neuville-Saint-Rémy	120	37	25	9	3	37	7	30	46
	Proville	90	28	18	7	3	28	5	23	34
	Raillencourt-Sainte-olle	60	19	12	4	3	19	4	15	22
	Marcoing	42	12	9	3	0	12	3	9	18
	Rumilly-en-Cambrésis	42	12	9	3	0	12	3	9	18
	Iwuy	90	28	18	7	3	28	5	23	34

La territorialisation proposée des objectifs de production de logements aidés intègre différents paramètres :

- La prise en compte des projets déjà identifiés.
- La définition d'objectifs de développement du poids relatif du logement locatif aidé à long terme (horizon 2020) dans les différents secteurs. Le PLH doit être envisagé comme la première étape d'un « rattrapage » quantitatif et d'un rééquilibrage géographique de la répartition du locatif aidé.
- Pour la répartition du locatif aidé par financement :
 - Des offres en PLS se localisant dans Cambrai et sa première couronne, où peut s'exprimer une demande solvable pour ce type de produits.
 - Une répartition équilibrée des PLA-I entre les secteurs, pouvant prendre des formes différentes : logement banalisé dans un programme locatif social associant du PLUS, acquisition-amélioration en logement « diffus »...
- Pour l'accession aidée, un objectif qui est décliné territorialement avec la même répartition que le locatif aidé :

- Pour donner à l'ensemble des secteurs la capacité de conserver des primo-accédants et des ménages modestes.
- Du fait de l'importance de la production conjointe de locatif et d'accession aidés dans le cadre d'opérations mixtes.

Sur la commune d'Escaudoœuvres, la répartition des logements construits devra être envisagée de la manière suivante :

Logements locatifs aidés	31%	Dont :	68% logements PLUS 24% logements PLA-I 8% logements PLS
Accession sociale	31%		19% logements très sociaux 81% logements sociaux
Construction neuve classique	38%		

3- Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Au 1^{er} janvier 2010, le nouveau SDAGE adopté le 16 octobre 2009 s'applique.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eaux sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent.

Ces 5 enjeux sont :

• Gestion qualitative des milieux aquatiques

"Les SCOT, PLU et cartes communales préviennent l'imperméabilisation et favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.

La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets.

Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera favorisée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».

"Les collectivités veillent à protéger, par la maîtrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides, ..."

• Gestion quantitative des milieux aquatiques

"Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du PLU "Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et

les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère."

• Gestion et protection des milieux aquatiques

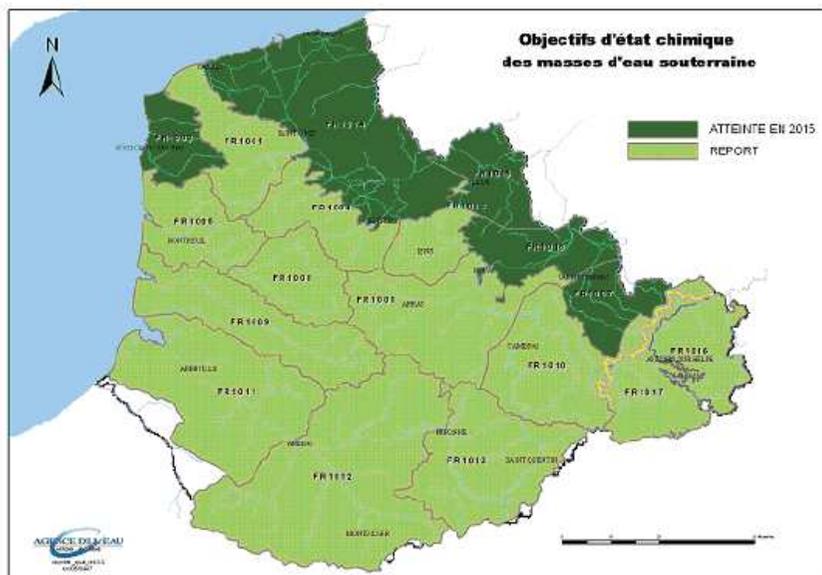
"Les SCOT, les PLU et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, en ce compris les habitations légères de loisir, qui entraîneraient leur dégradation.

L'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisir en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau."

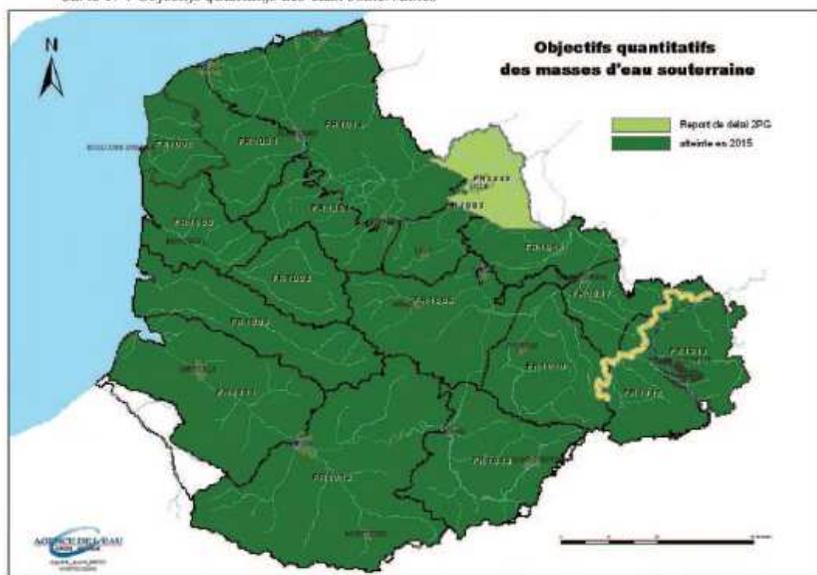
"Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)⁴. Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE"

• Traitement des pollutions historiques

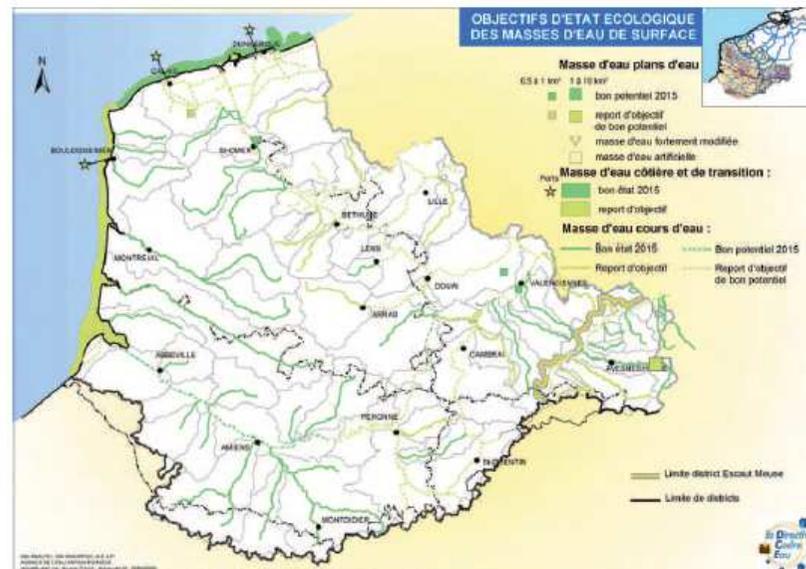
• Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.



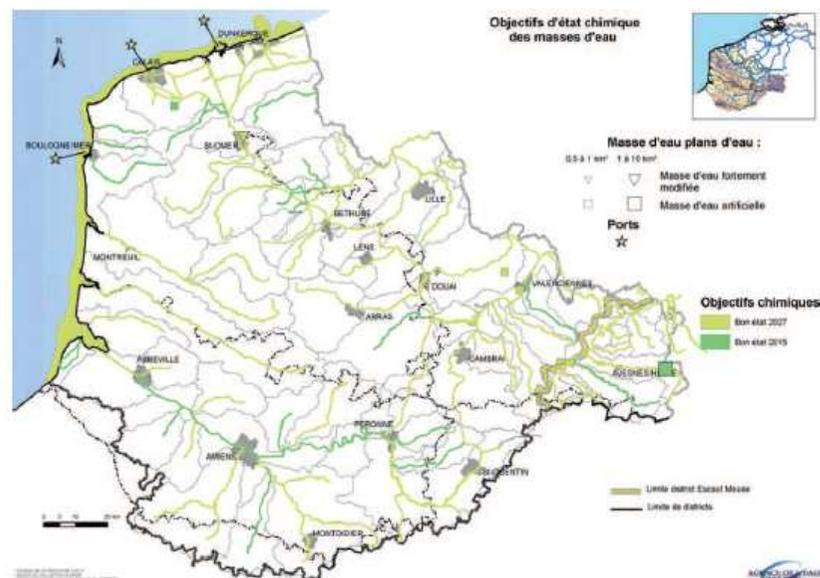
Carte 17 : Objectifs qualitatifs des eaux souterraines



Carte 18 : Objectifs quantitatifs des eaux souterraines



Carte 13 : objectifs écologiques des eaux de surface



Carte 14 : objectifs chimiques des eaux de surface

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Bassin Artois-Picardie devront trouver leurs traductions dans les PLU :

- Concernant les eaux usées (orientation 1 du SDAGE), les communes disposant d'un assainissement collectif devront également démontrer la capacité de leurs réseaux à accueillir toute nouvelle urbanisation.
- Concernant les eaux pluviales (orientation 2 du SDAGE), comme l'indique également la Loi sur l'eau de 1992, les communes ou les groupements de communes doivent délimiter un zonage pluvial. Cette étude sera également exigée lors de l'élaboration du PLU.
- Concernant la ressource en eau (Orientations 7 et 8 du SDAGE), pour toute nouvelle ouverture à l'urbanisation qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités, le PLU devra démontrer, sous forme de calcul, qu'elle est possible au regard de l'approvisionnement en eau potable.
- Concernant les zones humides (orientations 22, 23, 25, 27 du SDAGE), l'urbanisation sera interdite a minima dans les zones à dominante humide répertoriées dans la carte 27 du SDAGE Artois Picardie (p.120). La carte n'étant pas exhaustive, la commune devra répertorier les zones humides connues pour répondre à la définition de l'article L.121-1 du code de l'environnement.

4- La Loi sur l'eau

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de **l'article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

5- Risques et Nuisances

a) Bruit des infrastructures

La RD 630 est un axe bruyant de type 3.

Etudes sur le bruit :

Source : groupe Auddicé, étude acoustique, rapport du 8 décembre 2009.

Les mesures de bruits réalisées au pourtour du site, objets de ce rapport, présentent le niveau sonore de bruit résiduel du site.

Une modélisation du site ayant pour base les mesures réalisées permet d'évaluer l'ambiance sonore sur toute la zone ainsi que l'état sonore futur du projet.

Conditions de mesures

Les mesures ont été effectuées selon la norme NF S 31-010, méthode d'expertise. Les sonomètres intégrateurs de classe 1 ont été calibrés avant et après les mesures sans qu'un réajustement de plus de 0,5 dB(A) soit nécessaire, validant ainsi les mesures.

Références des sonomètres :

- Brüel & Kjaer type 2260, classe 1, numéro de série : 2180746.
- Brüel & Kjaer type 2238-F, classe 1, numéro de série : 2562777.

Points de mesures

Deux points ont été déterminés au niveau des zones d'habitations voisines du site projeté:

- Point 1, au sud-ouest du site 46 rue Romain Rolland.
- Point 2, au nord-ouest du site 360 rue Jean Jaurès.

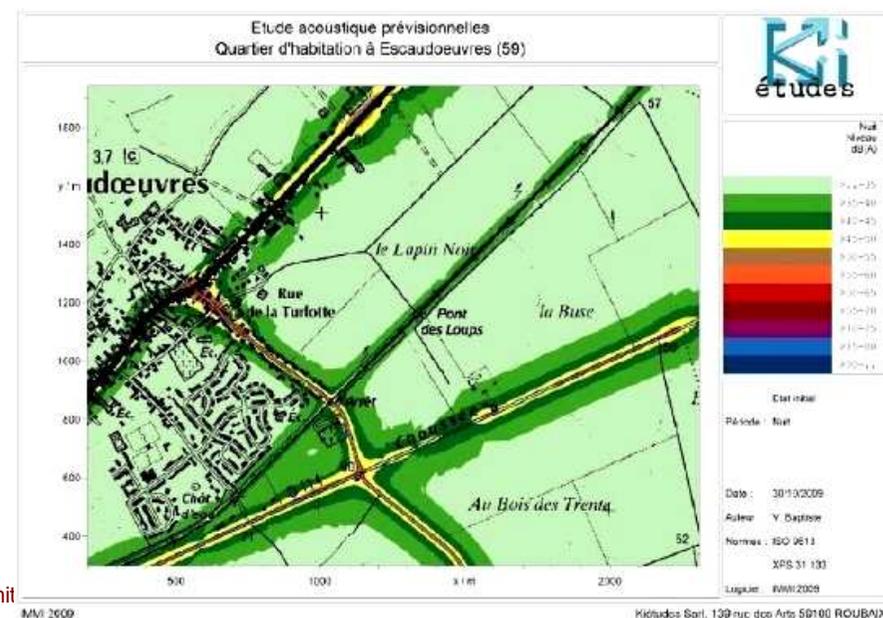
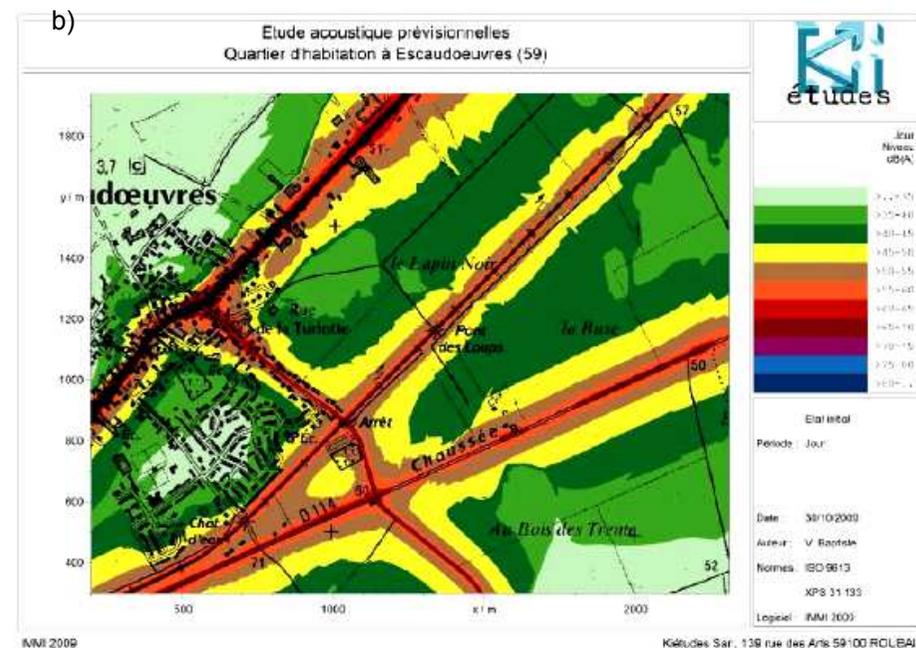
Les mesures ont été effectuées par M. Vincent Baptiste du cabinet Kiétude. Les mesures ont été réalisées au mois d'octobre 2009.

Le site a fait l'objet d'une modélisation informatique et d'une simulation de propagation des bruits afin d'établir une carte de bruit de la zone représentant l'état initial.

Les simulations acoustiques des trafics routiers et ferroviaires sont faites selon la NMPB et XP S 31-133. Les simulations acoustiques des autres sources de bruits (activités artisanales, chaudière ou climatisations, autres...) sont faites selon la norme ISO 9613.

Le modèle a été calé sur base des mesures précédemment réalisées.

2 cartes figurent ci-dessous et présentent les niveaux sonores initiaux sur la zone d'étude, de jour et de nuit. On retrouve la prédominance des bruits de la rue Jean Jaurès et de la voie ferrée. Dans l'ensemble de la zone d'étude, on se trouve en zone d'ambiance sonore modérée.



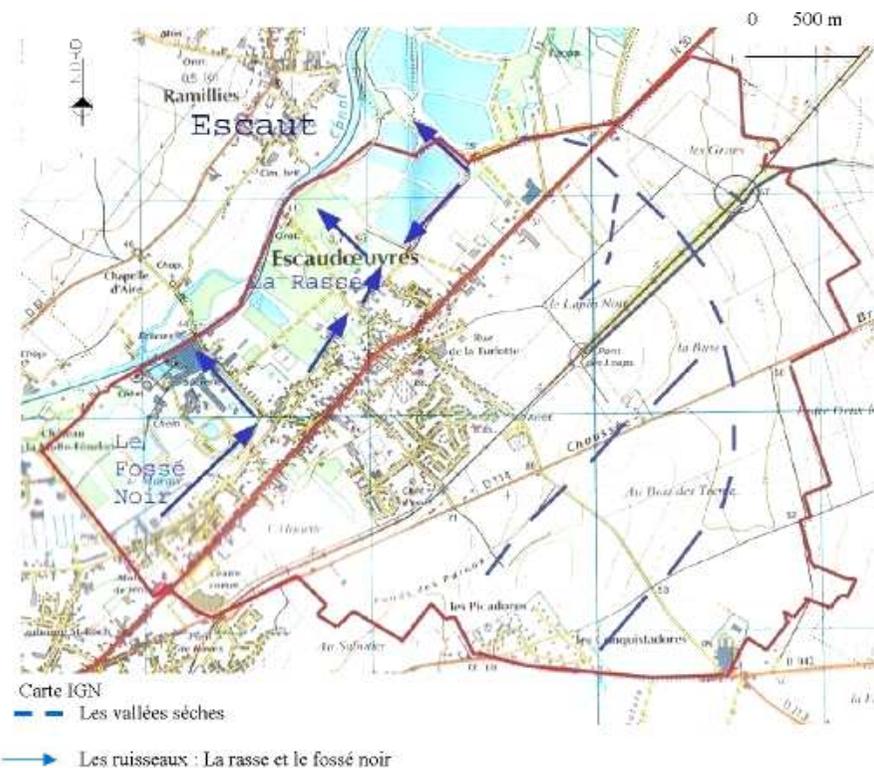
b) Les risques naturels

- Les risques d'inondations et de mouvements de terrains :

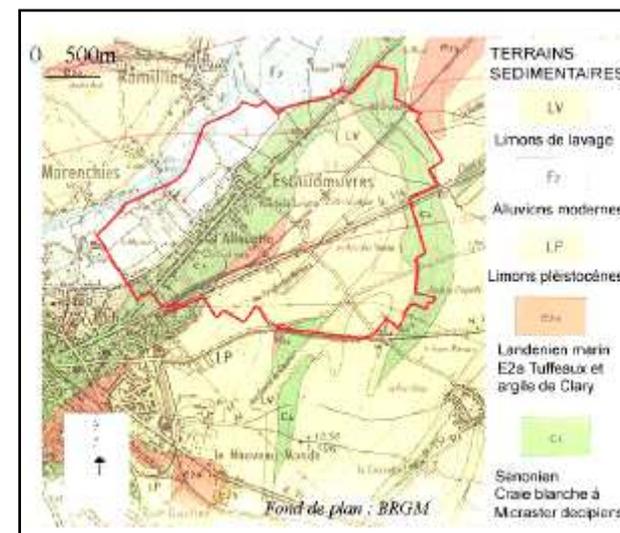
La commune est concernée par un PPRI et un PPR mouvements de terrains prescrit en 2001.

Des risques d'inondations, coulées de boues et ruissellements existent (sources : PLU existant, BRGM, carte IGN)

La carte IGN permet d'identifier les ruisseaux et vallons secs :



Les limons de lavage témoignent de la présence de vallées sèches. La voie de chemin de fer peut constituer une déviation aux eaux de ruissellement.



- Les risques de rupture de digue :

La commune n'est pas concernée.

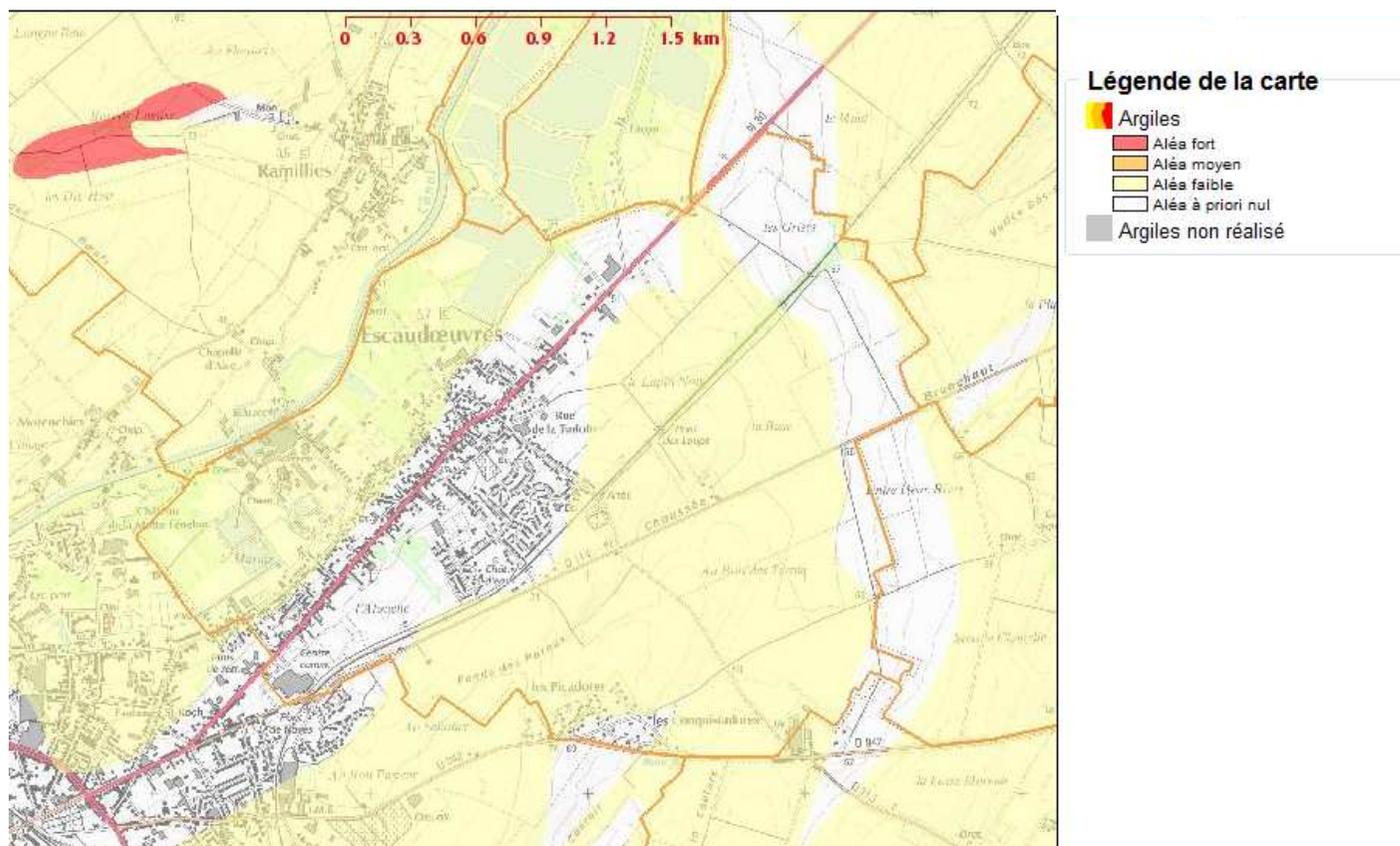
Les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles :

Source : PAC de l'Etat

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99
Inondation par crue et ruissellement	10/07/95	12/07/95	28/09/95
Inondation par crue et ruissellement	25/12/99	29/12/99	29/12/99

- les retraits et gonflements d'argile

La carte révèle un aléa faible sur les parties apparaissant en jaune.



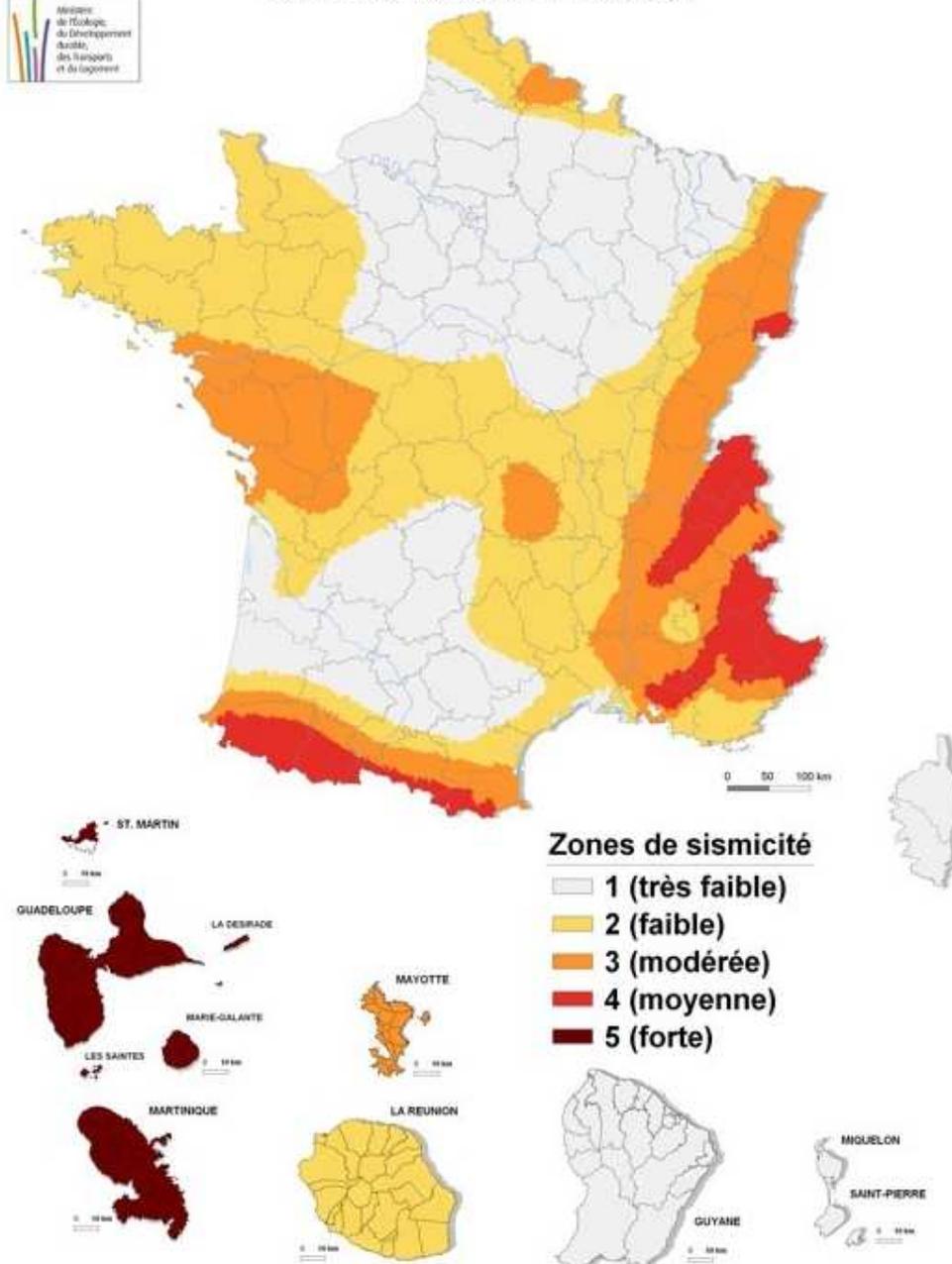
- La commune est inscrite comme zone vulnérable aux nitrates par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.
- Risques sismiques

La commune se situe en zone de risque sismique de niveau 3 (modéré).



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

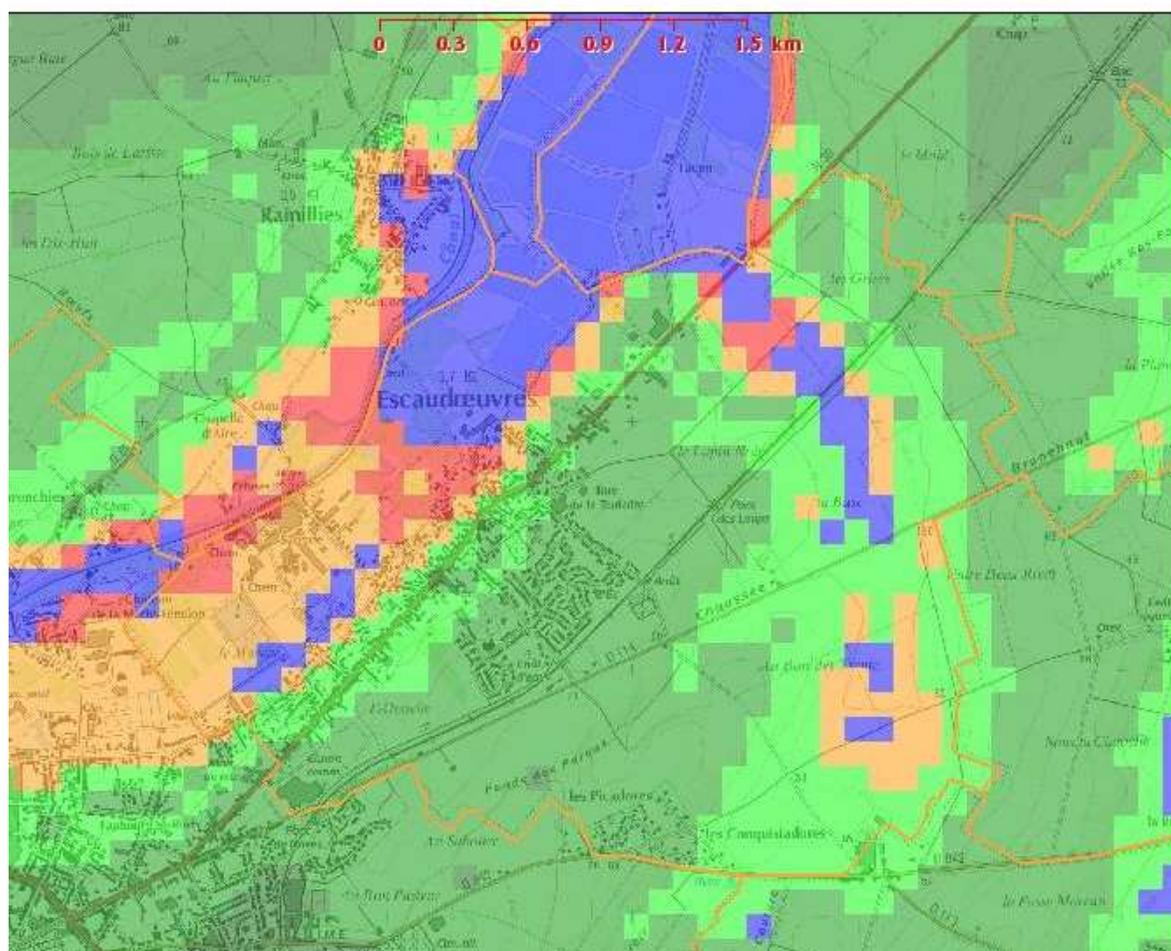


- Risques de remontées de nappes



Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...



Légende de la carte

Blue	Nappe sub-affleurante
Red	Sensibilité très forte
Orange	Sensibilité forte
Yellow	Sensibilité moyenne
Light Green	Sensibilité faible
Dark Green	Sensibilité très faible
Grey	Non réalisé

c) Les risques technologiques et industriels

TEREOS ESCAUDOEUVRÉS

Phénomènes dangereux		Distances d'effets des phénomènes dangereux (mètres)		
Désignation du phénomène dangereux	Scénarios	Probabilité	Phénomènes	
			Flux thermique	Remarques
Propagation incendie	Incendie se propageant au tapis T106* puis au tapis circulaire dans le grenier du silo de 35 kT	E	Contenu dans les limites de propriété	Le tapis T106 a été remplacé par un tapis non propagateur de flamme (passage pour la probabilité de l'évènement de D à E)
			Surpression au niveau du sol	
Explosion	Scénario 1 Explosion secondaire dans le grenier du silo de 35 kT	D	50 mbar 100 mètres 20 mbar 200 mètres	Complément à l'EED
Explosion	Scénario 2 Explosion secondaire dans la galerie du tapis T300	D	140 mbar 30 mètres 50 mbar 65 mètres 20 mbar 130 mètres	Issue de l'EED
Explosion	Scénario 3 Explosion secondaire dans la cave du silo de 35 kT	D	140 mbar 85 mètres 50 mbar 185 mètres 20 mbar 370 mètres	Issues de l'EED

Pour mémoire : l'arrêté ministériel du 29/03/04 modifié relatif aux silos fixe les distances d'éloignement forfaitaires réglementaires suivantes :

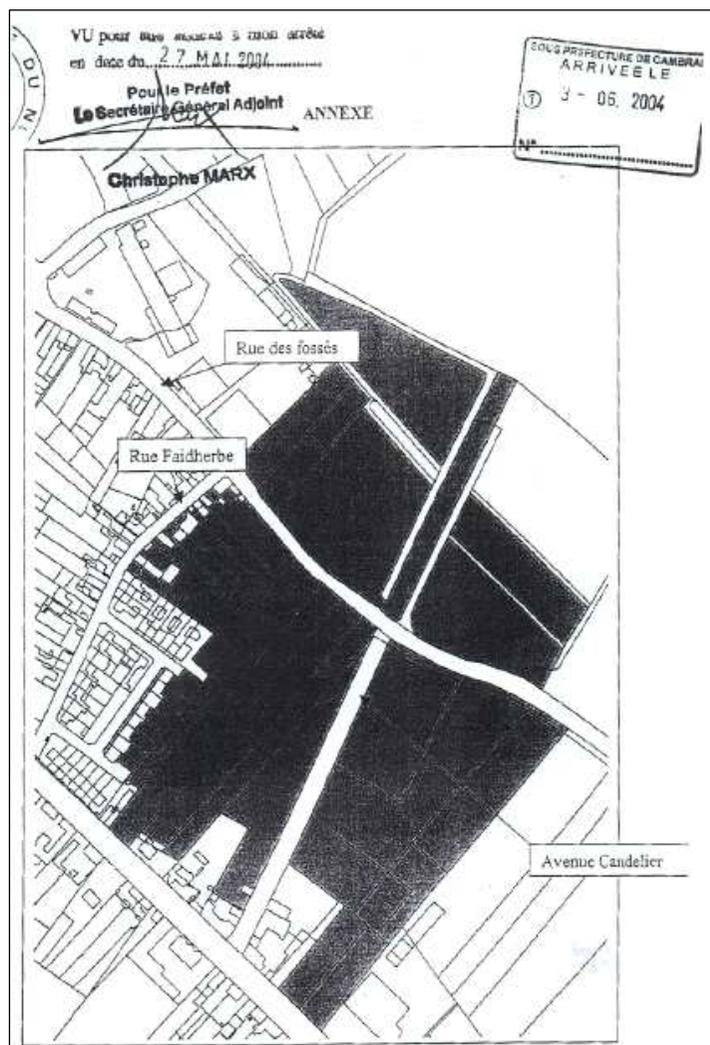
Installation	Distance d'éloignement	Observations
Silo 35 kT	84 m (1,5xH)	Hauteur totale de 56 mètres (grenier et cave compris)
Silo 80 kT	99 m (1,5xH)	Hauteur totale de 66 mètres (cave comprise)



d) Les risques de pollution

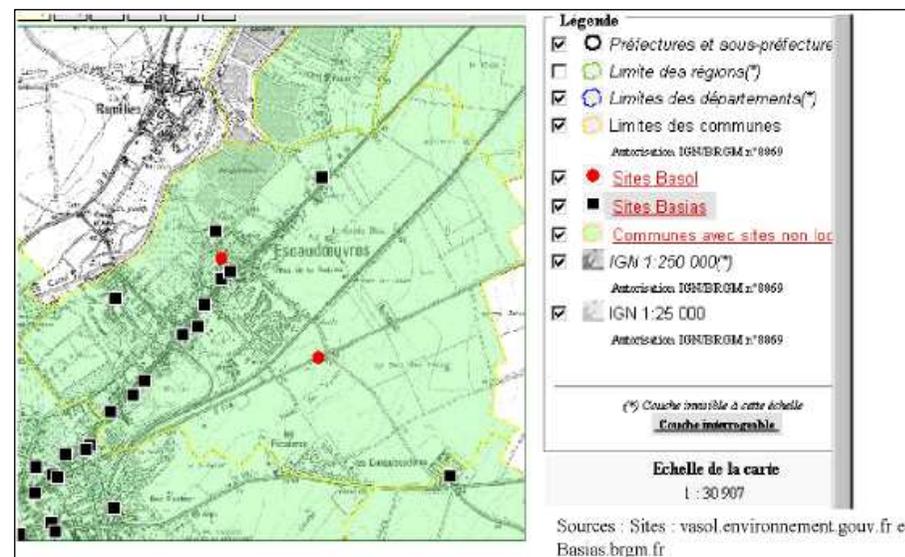
Les terrains agricoles et jardins ouvriers situés à proximité de l'usine RECYLEX ont fait l'objet d'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 mai 2004.

Les terrains concernés :



Des sites potentiellement pollués situés sur le territoire communal peuvent être identifiés :

(Sources : PLU en vigueur, Bases de données Basol et Basias)



Les installations classées relevant de la compétence de la DRIRE :

Cinq établissements, dont les installations relèvent de l'autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont recensés sur le territoire de la commune d'Escaudœuvres : Auchan, Era, Sucrierie TEREOS, société de déshydratation SODECA (société de déshydratation, exploitant un atelier de séchage de pulpes implanté dans l'enceinte de la sucrierie d'Escaudœuvres), Société METALEUROP.

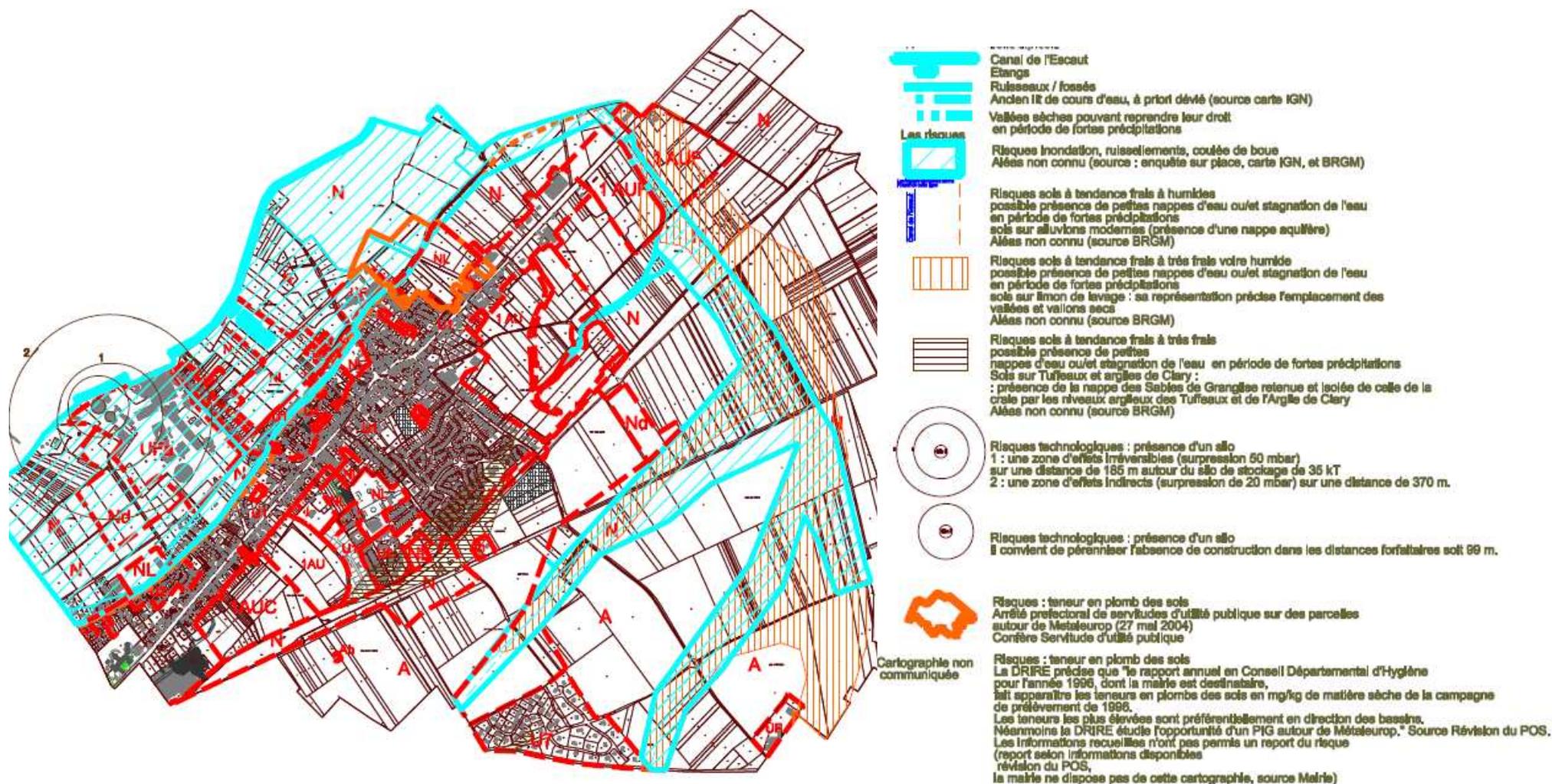
L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement renseignent de la localisation des sites suivants :

Déchèterie : entre les n° 12 et 18 Rue des Fossés (site des ateliers municipaux à - non déclarée - cette déchèterie n'existe plus (source mairie)
Dépôt de ferrailles : 114 rue d'Erre - site fermé
Démolition automobile : 305 Bis rue Jean Jaurès - site fermé

Démolition automobile : 13 bis route de Naves - site fermé - surveillance piézométrique.

Les installations classées soumises au régime de la déclaration, indiquées encore en activité ont été transmises par le bureau de l'environnement :

Calem - L'EURL Calem - Lieu-dit 5 a Sec Garage Deleau - 248 rue Jean Jaurès - SNS BEUGNET HAINAUT - 2, rue Louise Michel Société Beugnet France - 2 rue Louise Michel/



Carte des risques et nuisances – PLU en vigueur

6- Servitudes et contraintes (Cf. Porter à connaissance)

a) Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de la commune est grevé de servitudes d'utilité publique. Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, sous la forme de fiches explicatives et d'un plan.

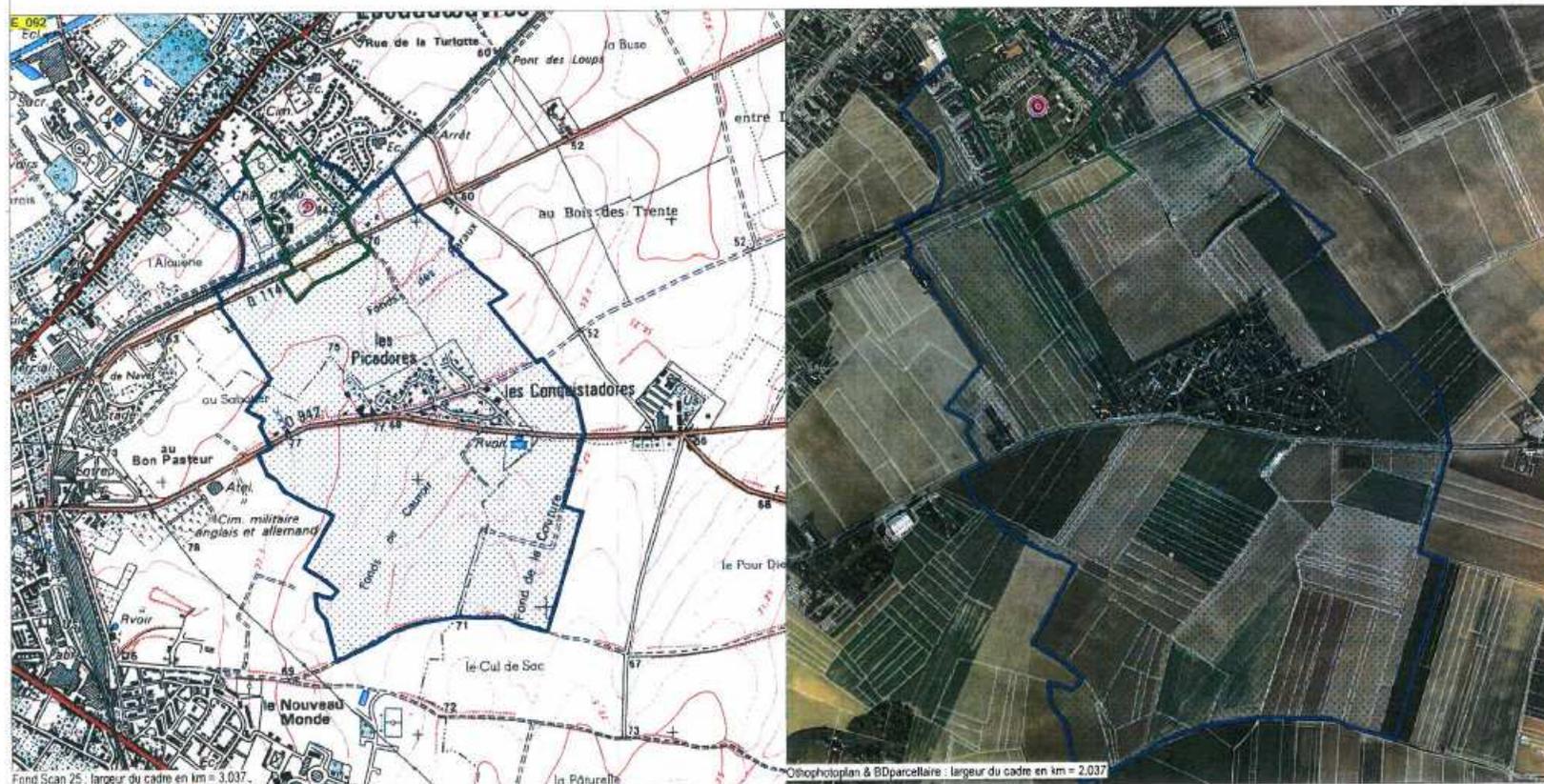
Le projet d'Escaudœuvres et les pièces réglementaires qui en découlent ont été conditionnés par :

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE	Date de mise à jour
La Conservation du Patrimoine Naturel				
A.4	POLICE DES EAUX Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Le fossé Noir La Rasse A.P. du 09/12/1970	D.D.T.M. / S.E.E. Service Police de l'Eau 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cedex	
AS.1	CONSERVATION DES EAUX Servitude de protection des captages A.E.P.	Captage d'Escaudœuvres A.P. du 12/06/1990 modifié les 06/05/1999 et 20/11/2003	Agence Régionale de la Santé Département Santé et Environnement - ONYX 556, avenue W. Brandt 59777 EURALILLE	
II.d Utilisation de certaines ressources : communications				
T.1	VOIES FERREES Servitude de protection des lignes ferroviaires	Lignes: BUSIGNY - SOMAIN Chemin de fer de la sucrerie	S.N.C.F. Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord Tour Lille 5e étage Boulevard de Tournai 59777 EURALILLE	
EL.7	ALIGNEMENT Servitude d'alignement	R.D. 630 (ex R.N.29) : 09/04/1875 R.D.114 R.D.61-21/04/1898	Conseil Général Centre d'exploitation Routière Rue des Ecoles 59400 NIERGNIES	07/11/2005
T.5	RELATIONS AERIENNES Servitude de dégagement	Aérodrome de CAMBRAI - EPINOY Arrêté Ministériel du 07/05/1981	Base aérienne de Cambrai Epinoy BA103 59400 CAMBRAI - EPINOY	
T.7	RELATIONS AERIENNES Servitude concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement	Commune située dans les limites d'un cercle de 24km centré sur les aérodromes de CAMBRAI - NIERGNIES de CAMBRAI - EPINOY	District Aéronautique NORD - PAS DE CALAIS Aéroport de LILLE-LESQUIN 59810 LESQUIN Base aérienne de Cambrai Epinoy BA103 59400 CAMBRAI - EPINOY	
II.e Utilisation de certaines ressources : télécommunications				
PT.21.H	TELECOMMUNICATIONS Servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles	Liaison DOUAI CORBINEAU - GROUGIS MARCHAVENNE Décret du 01/09/1989	Armée de Terre Région Terre Nord - EST 1 Bd Clémenceau BP5 57998 METZ ARMEES	
IV.a Sécurité Salubrité				
PM2	RISQUES TECHNOLOGIQUES Servitudes de protections sur terrains pollués autour des ICPE	Site METALEUROP Arrêté du 27/05/2004	D.R.E.A.L. Service Risque 44 Rue de Tournai 59019 LILLE Cedex	

b) Périmètre de captage d'eau potable :
Arrêté préfectoral du 12 juin 1990, corrigé par arrêté préfectoral du 6 mai 1999.

BSS	DUP_Denomination	Commune	DUP_Lieudit	DUP_Parcelle	X_L2s	Y_L2s	DUP_Exploitant	DUP_1	DUP_2	DUP_3	DUP_4	DUP_5	SAISIE
06371x0157	F1	ESCAUDOEVRES	Vieux Moulin	AM421	666 681,56	2 577 449,26	SIDEN	12/06/1990	06/05/1999	20/11/2003			4 vue



G- Développement humain, social, économique

1- Démographie

a) L'évolution démographique

Depuis le recensement de 1982, la population communale est en baisse.

La baisse de population est liée à un départ de la population qui n'est pas compensé par le solde naturel.

La population communale est plutôt vieillissante.

Les moins de 30 ans représentent 32% de la population.

Les tranches d'âge ayant vu leur population augmenter depuis le recensement précédent sont les plus de 60 ans.

Cette structure de la population implique la mise à disposition de services et d'équipements destinés aux personnes âgées présentes.

Cela implique également le déploiement d'une dynamique d'accueil de populations plus jeunes : locatifs, petits logements en accession, ... la commune disposant de l'ensemble des équipements nécessaires à l'accueil de ces populations.

Mise à jour INSEE au 28 juin 2012.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	3 224	3 951	4 234	4 205	3 702	3 434
Densité moyenne (hab/km ²)	485,5	595,0	637,7	633,3	557,5	517,2

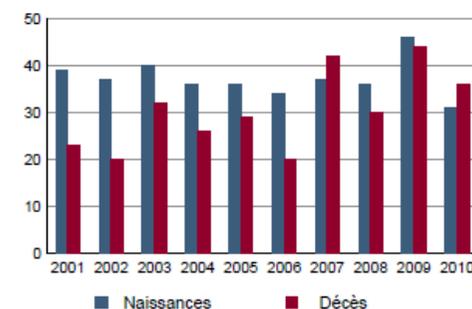
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,0	+1,0	-0,1	-1,4	-0,7
- due au solde naturel en %	+0,0	+0,3	+0,0	+0,0	+0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,9	+0,7	-0,1	-1,4	-1,0
Taux de natalité en ‰	16,6	16,1	11,6	11,3	10,6
Taux de mortalité en ‰	16,3	13,0	11,3	11,1	8,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



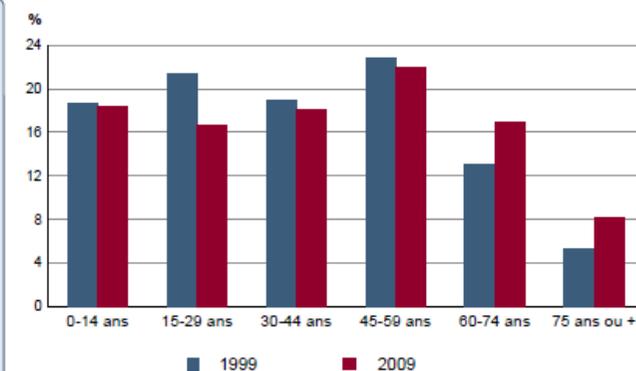
Source : Insee, État civil

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 673	100,0	1 761	100,0
0 à 14 ans	334	20,0	299	17,0
15 à 29 ans	287	17,2	282	16,0
30 à 44 ans	306	18,3	314	17,8
45 à 59 ans	378	22,6	375	21,3
60 à 74 ans	270	16,1	309	17,5
75 à 89 ans	95	5,7	166	9,4
90 ans ou plus	3	0,2	16	0,9
0 à 19 ans	433	25,9	410	23,3
20 à 64 ans	1 010	60,4	996	56,6
65 ans ou plus	230	13,7	355	20,2

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

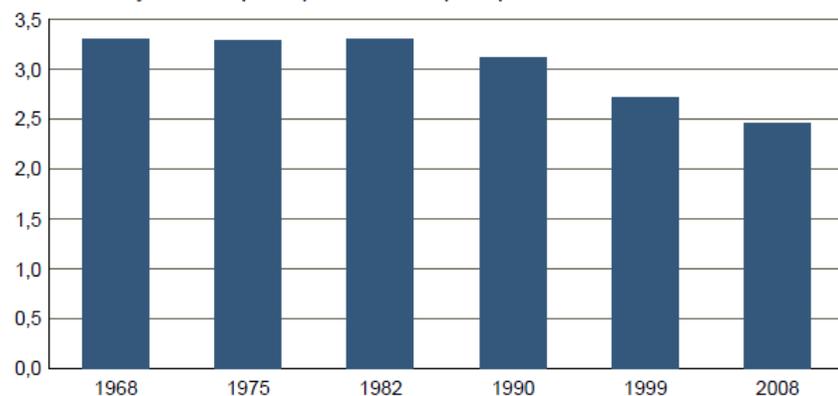
POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

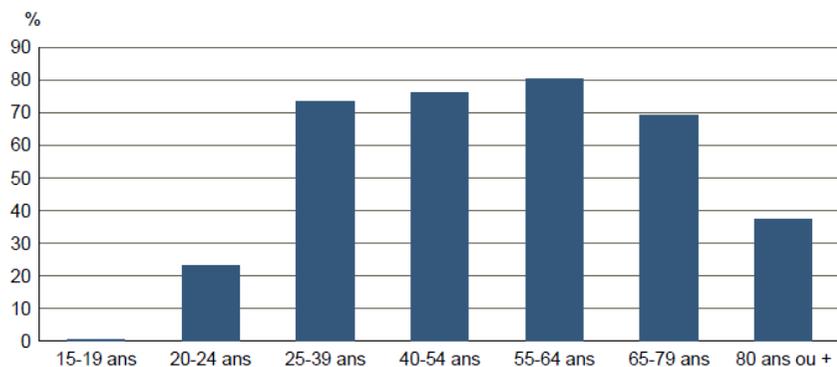
b) Evolution des ménages :

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



La faible baisse du nombre de personnes par ménage est en grande partie liée à l'importance et à l'augmentation du nombre de grands logements sur le territoire communal. En effet, le taux de logements de 5 pièces ou plus est passé de 58% à 63% entre 1999 et 2008. Le nombre moyen de pièces par logement confirme ce phénomène : cette moyenne passe de 4,5 à 4,8 pièces par résidence principale.

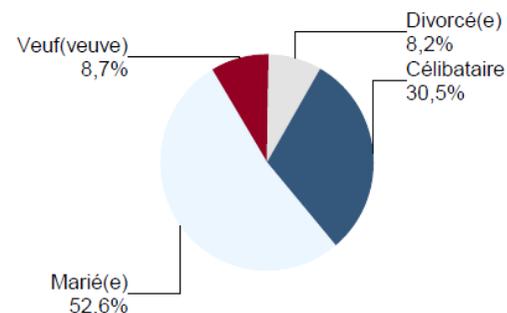
FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2008



Le nombre de personnes par ménage est en baisse constante depuis les années 1970.

La taille des ménages est cependant élevée : 2,55 personnes par ménages en 2009 pour la commune.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2008



2- Habitat/logements

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	972	1 241	1 364	1 698	1 423	1 435
Résidences principales	928	1 164	1 247	1 311	1 328	1 344
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	2	16	275	10	10
Logements vacants	43	75	101	112	85	81

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 435	100,0	1 423	100,0
Résidences principales	1 344	93,7	1 328	93,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	0,7	10	0,7
Logements vacants	81	5,6	85	6,0
Maisons	1 328	92,5	1 300	91,4
Appartements	106	7,4	99	7,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Entre 1982 et 1990, le parc de logements se développe à un rythme plutôt élevé.

Le nombre de logements diminue ensuite, pour augmenter de manière très faible entre les 2 derniers recensements.

Ce parc est constitué à 93 % de résidences principales, le parc ne comporte pas de résidences secondaires. La vacance est identique à la moyenne départementale (Logements vacants : Escaudœuvres : 5,6 %).

a) Les autorisations d'occupation du sol en matière d'urbanisme pour la commune sont les suivantes :

- 2011 : 12 maisons individuelles
- 2010 : 13 maisons individuelles
- 2009 : 14 logements locatifs PARTENORD et 11 maisons individuelles

50 résidences principales ont été construites ces 3 dernières années. Soit une moyenne de 13 logements par an. (Objectifs PLH : 20 logements/an).

28% d'entre elles sont des logements locatifs sociaux.

Ces nouveaux logements ont permis l'arrivée d'environ 125 nouveaux habitants.

Afin d'atteindre l'objectif fixé dans le PLH (120 logements entre 2009 et 2014), la commune devra construire 70 logements avant 2014.

b) Les projets à court / moyen termes :

- Le projet 192-194 rue Jean Jaurès :

La Mairie travaille actuellement avec PROMOCIL sur un projet de création de 18 logements locatifs individuels aidés, sur une surface de 8 000 m².

- La friche Vandœrpe – 94 rue d'Erre :

Le projet mené par PARTENORD Habitat est prévu en 2 tranches :

- 1^{ère} tranche : création d'un béguinage multi-générationnel de 14 logements, sur une surface de 2 334 m². Démolition du site en 2013 et chantier de construction à partir de 2014.
- 2^{ème} tranche : création de 15 logements aidés. Programmation à déterminer.

- Le projet portant sur la friche EIFFAGE :

Les acquisitions sont en cours (partenariat EPF). Le projet porte sur une surface de 1,33 hectare et devra donc accueillir un minimum de 24 logements pour être conforme au SCOT. Dans la mesure où la commune souhaite s'engager dans une démarche de type « éco-quartier » pour ce projet, il est envisageable d'augmenter la densité.

Les projets communaux portent à la fois sur de l'extension urbaine (projet Louvière – Gare) mais également sur du renouvellement urbain, notamment sur des projets de requalification de friches industrielles.

Le nombre de logements cumulé est porté à : environ 110 logements.

Même si les projets les plus avancés aboutissent avant la fin 2014, les objectifs du PLH 2009-2014 seront difficilement atteints.

La mise en œuvre des projets à court / moyen termes permettront cependant la construction de plus de 70 logements, en renouvellement urbain.

En 2008, le parc des résidences principales est occupé à 67 % par leur propriétaire. 29 % des ménages sont locataires. La proportion de logements locatifs aidés est de 13,5%.

Le parc de logements est confortable et ce confort s'améliore entre 1999 et 2008.

Près de 60% du parc de résidence principale a été construit entre 1949 et 1989..

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	1 342	100,0
Avant 1949	476	35,5
De 1949 à 1974	479	35,7
De 1975 à 1989	321	23,9
De 1990 à 2005	65	4,9

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999		
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	1 348	100,0	3 323	20	1 328	100,0
Propriétaire	958	71,1	2 335	24	893	67,2
Locataire	371	27,5	950	10	387	29,1
dont d'un logement HLM loué vide	182	13,5	424	11	181	13,6
Logé gratuitement	19	1,4	39	18	48	3,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2008	%	1999	%
Ensemble	1 348	100,0	1 328	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 294	96,0	1 236	93,1
Chauffage central collectif	12	0,9	3	0,2
Chauffage central individuel	1 088	80,7	1 007	75,8
Chauffage individuel "tout électrique"	131	9,7	86	6,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	1 348	100,0	1 328	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	959	71,1	936	70,5
Au moins une voiture	1 106	82,1	1 048	78,9
- 1 voiture	655	48,6	667	50,2
- 2 voitures ou plus	451	33,5	381	28,7

c) Evolution de la population et densité pour la période 2006-2020

Le SCOT du Cambrésis, a estimé l'évolution de la population et les besoins en logements pour la commune d'Escaudœuvres, à l'horizon 2020 :

L'évolution de la population et les besoins en logements :

La taille moyenne des ménages, estimée en 2020 est de 2,33 personnes par ménages.

Compte tenu de cette perspective de desserrement, la commune devra disposer de **135 nouveaux logements pour stabiliser sa population.**

Afin de répondre aux **objectifs d'augmentation de la population fixée au SCOT de +2,5%, la commune devra également disposer 36 nouveaux logements**, permettant d'accueillir environ 85 nouveaux habitants.

Pour la période 2010-2020, Escaudœuvres devra produire au total **170 nouveaux logements, soit une moyenne de 17 logements par an**, pour répondre aux objectifs d'accueil de population fixés au SCOT.

La densité et la consommation foncière :

25% de logements en renouvellement urbain	42
75% de logements en extension	127

Densité à l'hectare	Surface urbanisable en extension maximale
18	7 hectares en Zones 1AU et 2AU à vocation d'habitat.

d) « Dents creuses » et potentiel de renouvellement urbain

Nous avons effectué un premier repérage des potentialités existantes en termes de « dents creuses » dans le tissu urbain. Ces éléments ont ensuite été confrontés aux projets en cours et au contexte communal.

Tissu urbanisé de la commune :

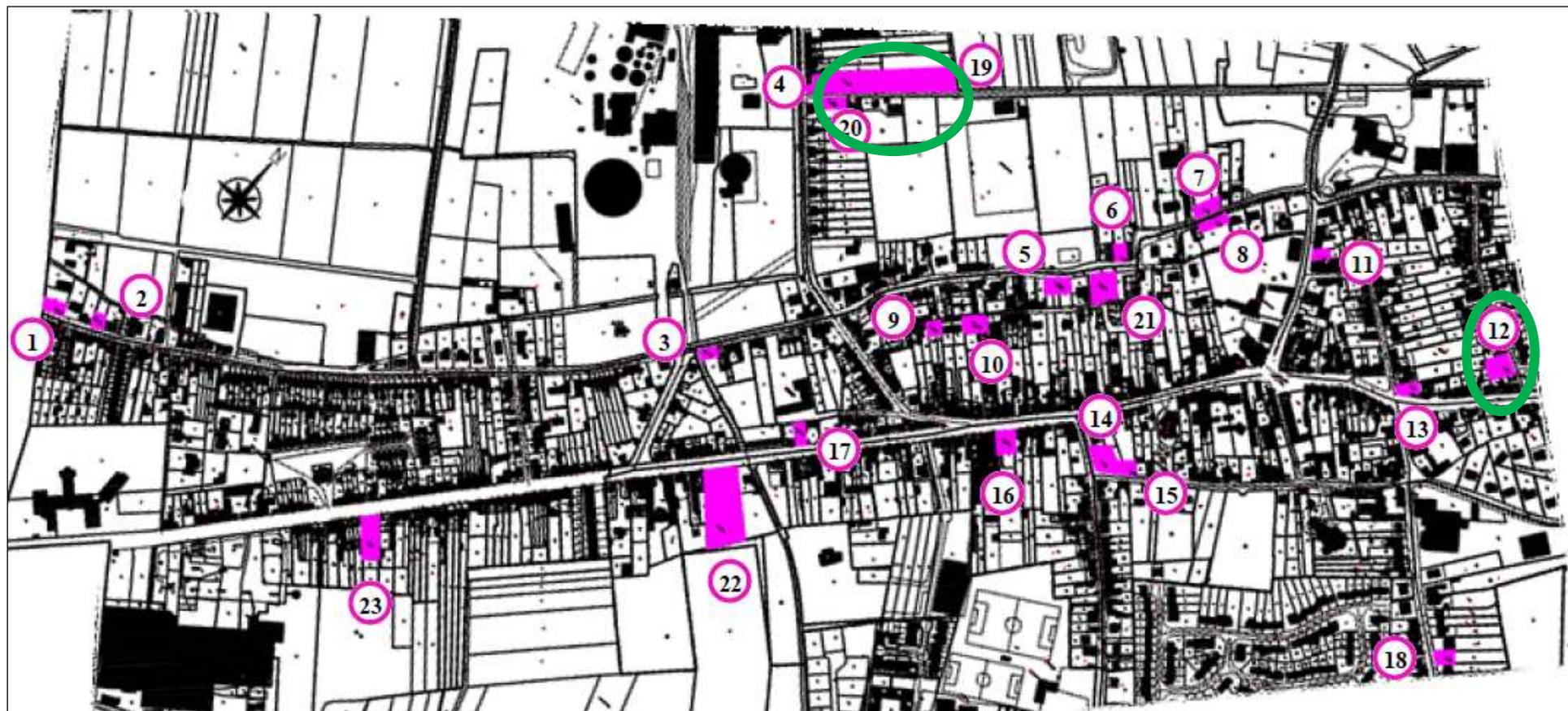


Les dents creuses potentielles :

N°1	AH 79	Jardin attenant à une maison d'habitation
N°2	AH81	Jardin attenant à une maison d'habitation
N°3		Construction en cours
N°4	AK36	Jardin attenant à une maison d'habitation. Une partie en ER dans le cadre du PLU (élargissement de chaussée)
N°5		2 maisons construites
N°6		Acquis par la commune : aménagement de la base de loisirs
N°7	AK91/AK177	Acquis par la commune : réalisation d'une voie douce
N°8	AB56	Acquis par la commune : réalisation d'une voie douce
N°9		3 logements construits
N°10		Espace public : Square Courbet
N°11	AB56	Jardin attenant à une maison d'habitation
N°12	AB108	Dent creuse : 700 m ² Rue Faidherbe
N°13		Square des déportés

N°14 et 15		Place François Mitterrand
N°16		Parking de l'école Jean Lebas
N°17	AC40	Accès piéton à l'école Suzanne Lannoy
N°18		ER au PLU
N°19		Dents creuses rue Marie-Anne Catiaux : environ 3000 m ² (potentiel de 3 à 4 maisons)
N°20		Dent creuse rue Marie-Anne Catiaux : 400 m ²

La commune compte uniquement 3 dents creuses pouvant accueillir 5 à 6 logements, situées rue Marianne Catiaux pour 2 d'entre elles et 1 autre située rue Faidherbe (700m²).



La commune comble cependant ce handicap grâce à la présence de plusieurs **secteurs de renouvellement urbain** qui permettront de densifier la commune, en cohérence avec l'urbanisation existante :

Projets	surface	densité	Nombre de logements potentiels
1/ 192-194 rue Jean Jaurès	8 000 m ²	22 logements / hectare	18 logements
2/ Friche Vandœrpe	2 334 m ²	64 logements / hectare	14 logements
3/ Friche EIFFAGE	10 333 m ²	18 logements / hectare	24 logements minimum

Le potentiel urbanisable en densification et renouvellement urbain est d'environ 60 logements, sur une surface d'un peu plus de 2 hectares, soit une densité moyenne de 30 logements / hectare.

Rappel :

Selon le SCOT : 1 logements / 4 doit être construit en tissu urbain.

Cela représente 42 logements pour la commune.

Il est impossible donc pour Escaudœuvres de construire ces 42 logements dans les dents creuses.

Cependant, les projets de renouvellement urbain envisagés permettront d'atteindre cet objectif.



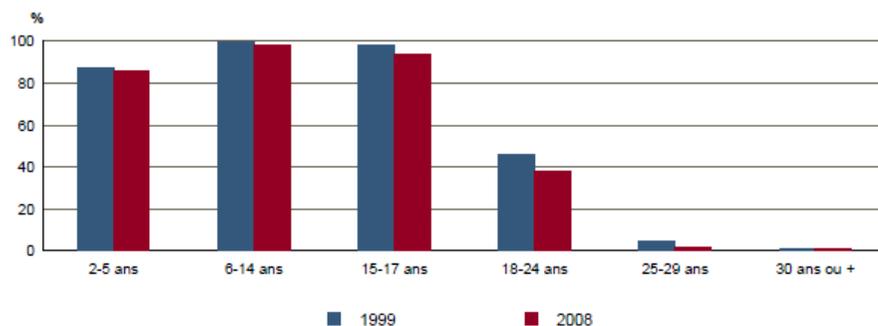
3- Scolarisation

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2008

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	168	144	85,7	88,5	81,9
6 à 14 ans	390	381	97,7	97,0	98,4
15 à 17 ans	143	134	93,7	96,8	91,3
18 à 24 ans	240	91	38,1	32,5	44,0
25 à 29 ans	188	3	1,6	1,0	2,3
30 ans ou plus	2 212	16	0,7	0,9	0,6

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



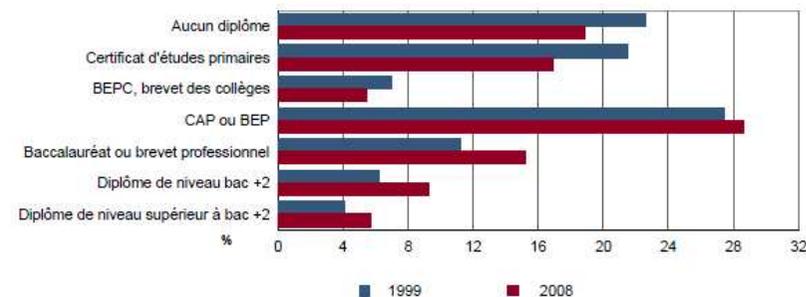
Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2008

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	2 538	1 226	1 311
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	18,8	17,7	19,9
- du certificat d'études primaires	16,9	12,0	21,5
- du BEPC, brevet des collèges	5,4	4,5	6,3
- d'un CAP ou d'un BEP	28,6	35,7	22,0
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	15,2	15,7	14,7
- d'un diplôme de niveau bac + 2	9,3	7,7	10,7
- d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2	5,7	6,6	4,9

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

4- **Equipements et services**

(Source : PLU en vigueur)

Les équipements publics, sportifs, culturels et culturels et les services

Les équipements scolaires : Les écoles :

- 2 écoles maternelles :

L'école Paul Langevin – rue Victor Hugo compte 3 classes. Elle peut accueillir une classe supplémentaire

L'école Suzanne Lannoy – impasse d'erre compte 3 classes. Elle peut aussi accueillir une classe supplémentaire.

- 2 écoles primaires :

L'école Jean Lebas – rue Jean Jaurès compte 4 classes et peut accueillir une classe supplémentaire.

L'école Joliot Curie – rue de Bouchain compte 5 classes et peut accueillir une classe supplémentaire.

Toutes les écoles disposent de cantines et d'un accueil périscolaire.
Centre de loisir et centre aéré.

Les écoles sont prévues pour 4 300 habitants et permettent la création de classes supplémentaires sans aménagement pour chaque niveau maternelle et primaire.

- Collèges / lycées : les élèves sont scolarisés dans les collèges et lycées de Cambrai (3km) – présence d'un transport scolaire (SITAC).

Les équipements socioculturels :

La médiathèque Liberté,
Centre Benoit Frachon (salle d'une capacité de 50 personnes),
Deux maisons de quartiers ou salles des associations
Salle polyvalente (salle d'une capacité de 1 812 personnes debout et 600 personnes assises)

Les équipements de sports et de loisirs :

Terrains de football,
Terrain de hockey à l'échelle régionale,
Ecole de musique et de danse - Centre Jacques Brel (face à la mairie),
Danse de salon (salle polyvalente),
Salle Léo Lagrange : judo, karaté, Gymnastique y compris pour les enfants,
Aïkido
Boulodrome,
Squash,
Basket,
Terrain de pétanque,
Etang de pêche.

Besoins :

Compte tenu de l'importance de manifestations régionales de hockey un deuxième terrain de hockey est nécessaire.

Sortie dangereuse (pêche, chasse, terrain de hockey) de la ruelle Marie-Anne Cattiaux sur la rue d'Erre : manque de visibilité et trafic de poids lourds important (rue d'Erre).

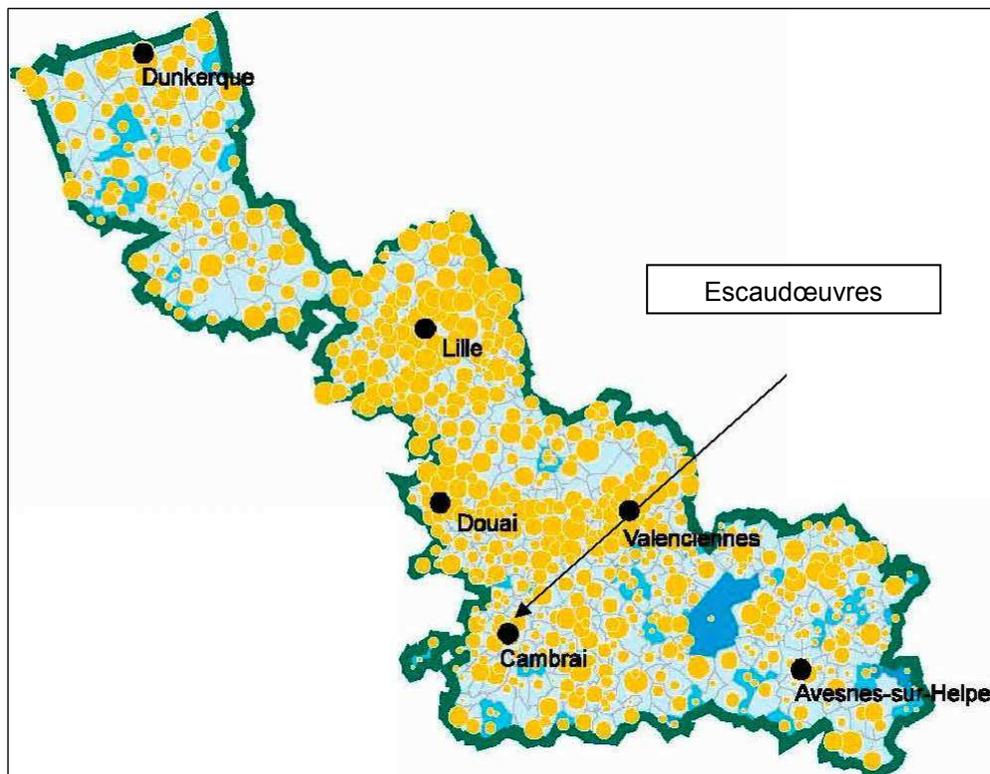
Ces besoins seront pris en compte dans le cadre de la restructuration de la plaine d'équipements située rue Marie-Anne Cattiaux.

La commune compte de nombreuses associations et connaît un réel dynamisme en termes d'organisation de manifestations culturelles : une nouvelle salle polyvalente disposant d'un auditorium est d'ailleurs en projet à moyen termes.

La variété des équipements liée au degré d'urbanisation Niveau d'équipement et éloignement des équipements

Source : Inventaire communal 1998 Insee - SCEES/IGN 1998

Escaudœuvres est une commune bien desservie dans un arrondissement moins équipé que le reste du département. Elle sert également de pôle de proximité pour les communes rurales périphériques (santé, médiathèque, sport, danse, musique, ...)



En termes d'équipements, la commune dispose de la capacité suffisante à l'accueil de 5 000 habitants.

Ce schéma des équipements montre qu'Escaudœuvres est bien dotée en équipements. En effet Escaudœuvres regroupe 23 équipements sur 36 équipements (le niveau d'équipements d'une commune est le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire, parmi une série de 36 équipements).

L'éloignement des équipements est faible : en moyenne 3 km (Cambrai étant limitrophe).

5- Activités et Emploi

a) Caractéristiques des entreprises et des établissements :

Source : INSEE et PLU en vigueur

Les établissements de services représentent 53% de l'ensemble des établissements. Viennent ensuite les commerces et réparations pour 23.4% des établissements, puis l'industrie et la construction. 42 établissements ne disposent pas de salariés ce sont principalement des services et commerce et réparations.

40 établissements disposent de 1 à 9 salariés. 12 établissements ont plus de 10 salariés dont 4 plus de 50 salariés : il s'agit d'une industrie, d'un établissement de construction, d'un commerce et réparations, et d'un établissement de service.

Alors que les commerces et réparations représentent 23% des établissements ils emploient 47% des salariés de la commune soit 476 salariés. Les établissements de services représentent 56% des établissements et emploient 245 salariés soit 24.3 % des emplois.

635 emplois concernent des entreprises de 100 salariés ou plus, soit un commerce et réparations, pour 412 emplois, puis secondairement un commerce et réparations emploie 116 personnes, et une entreprise de service emploie 107 personnes.

Les commerces et réparations et les services sont majoritaires, ils emploient plus de 71% des salariés soit 721 personnes, et représentent 79% des établissements soit 75 établissements dans la commune d'Escaudœuvres.

Le **principal employeur de la commune** est la société TEREOS (sucrierie). Cette entreprise agro-alimentaire emploie 104 personnes à l'année et de nombreux saisonniers durant la campagne sucrière qui s'étend de septembre à janvier.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	132	100,0	59	62	5	1	5
Agriculture, sylviculture et pêche	7	5,3	5	2	0	0	0
Industrie	9	6,8	2	4	2	0	1
Construction	12	9,1	3	7	1	0	1
Commerce, transports et services divers	84	63,6	38	42	2	1	1
dont commerce, réparation auto	40	30,3	13	24	2	0	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	20	15,2	11	7	0	0	2

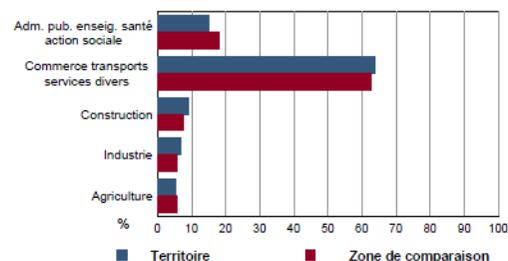
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	1 130	100,0	218	67	35	223	587
Agriculture, sylviculture et pêche	3	0,3	3	0	0	0	0
Industrie	239	21,2	16	24	0	0	199
Construction	120	10,6	24	10	0	86	0
Commerce, transports et services divers	598	52,9	142	33	35	0	388
dont commerce, réparation auto	505	44,7	84	33	0	0	388
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	170	15,0	33	0	0	137	0

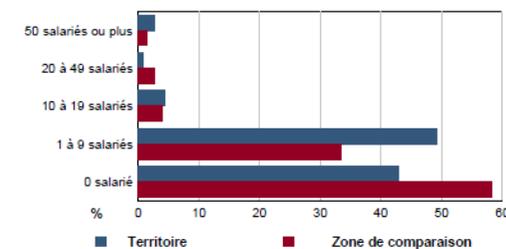
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

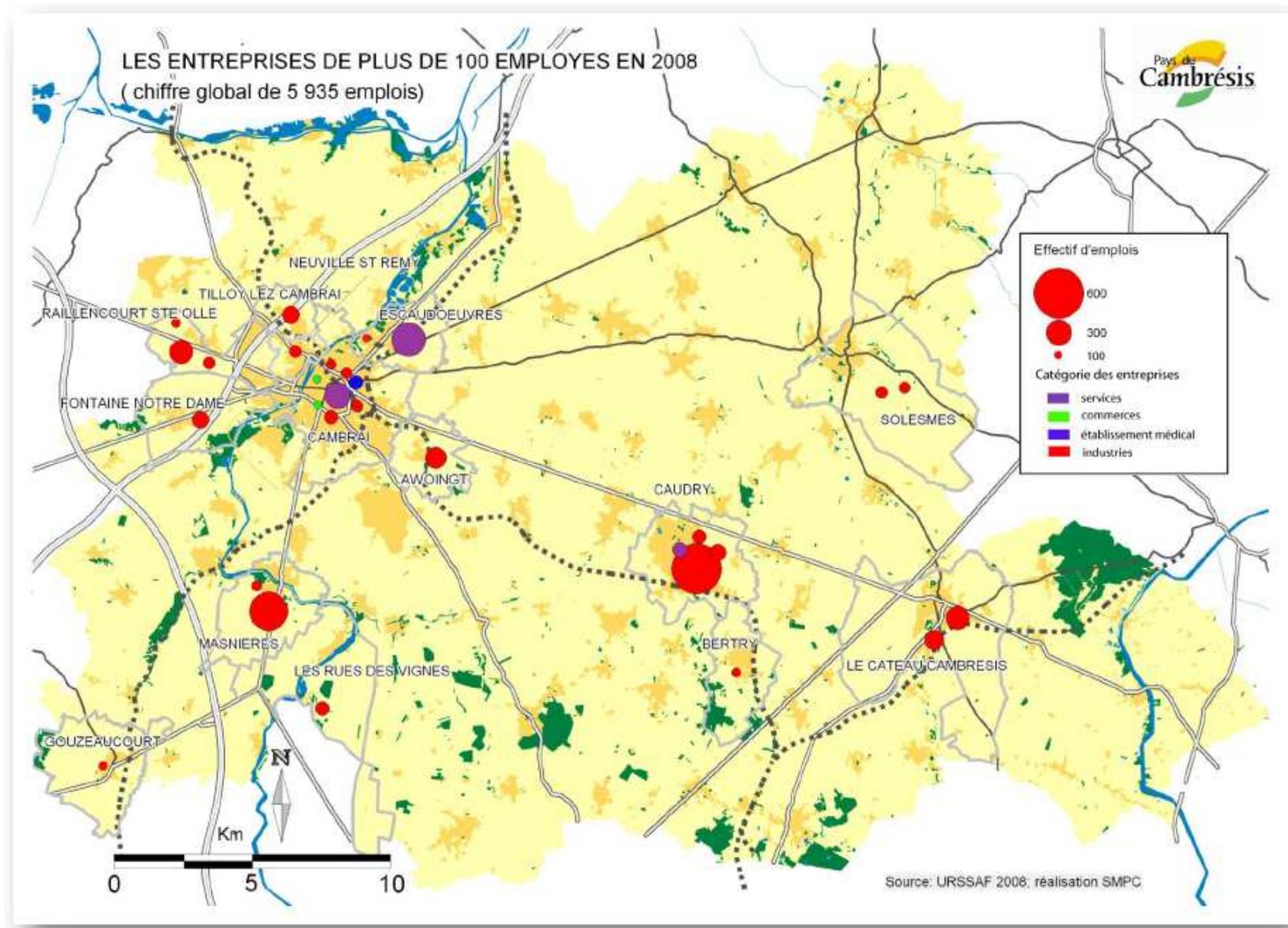


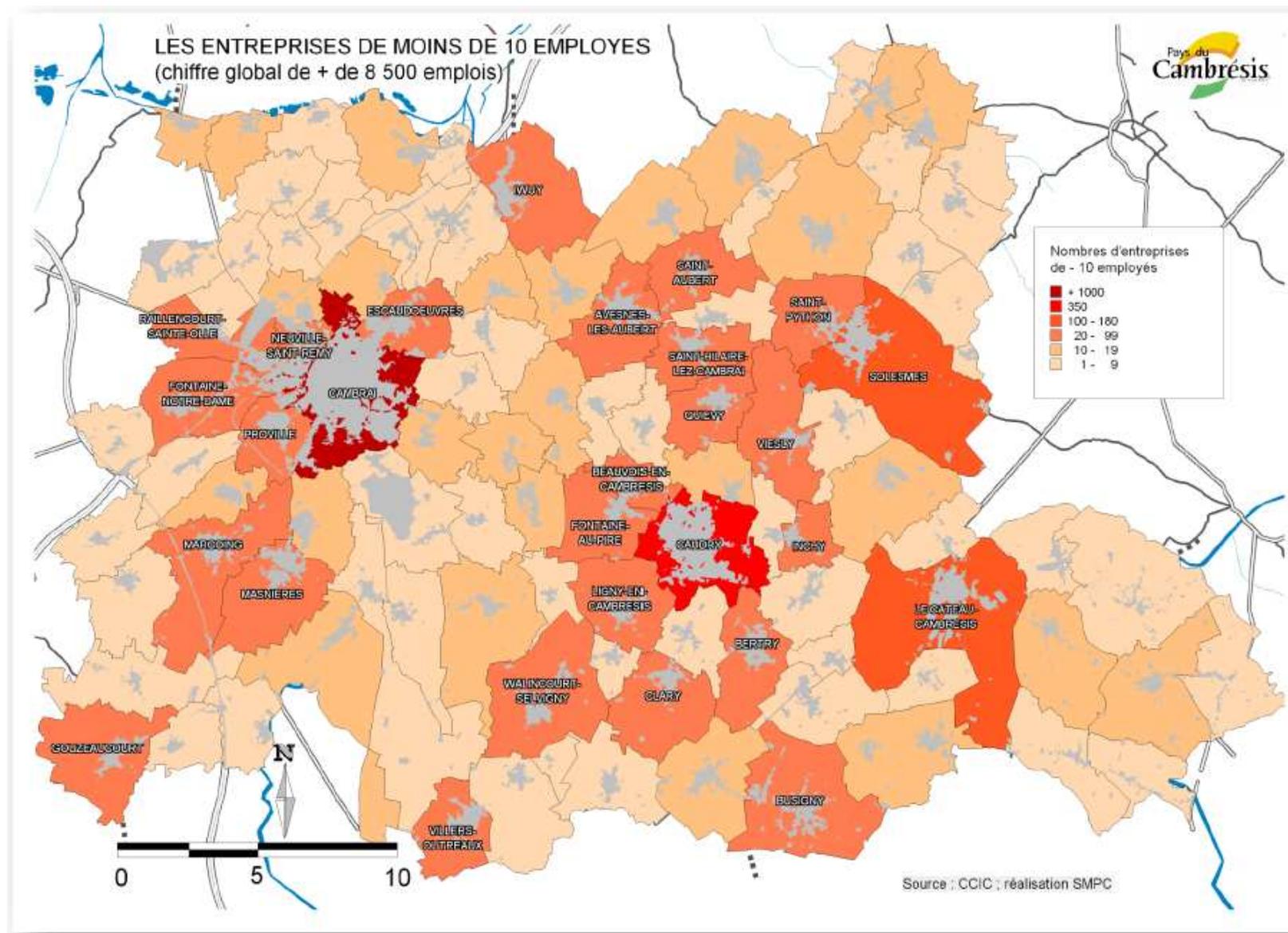
Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2009

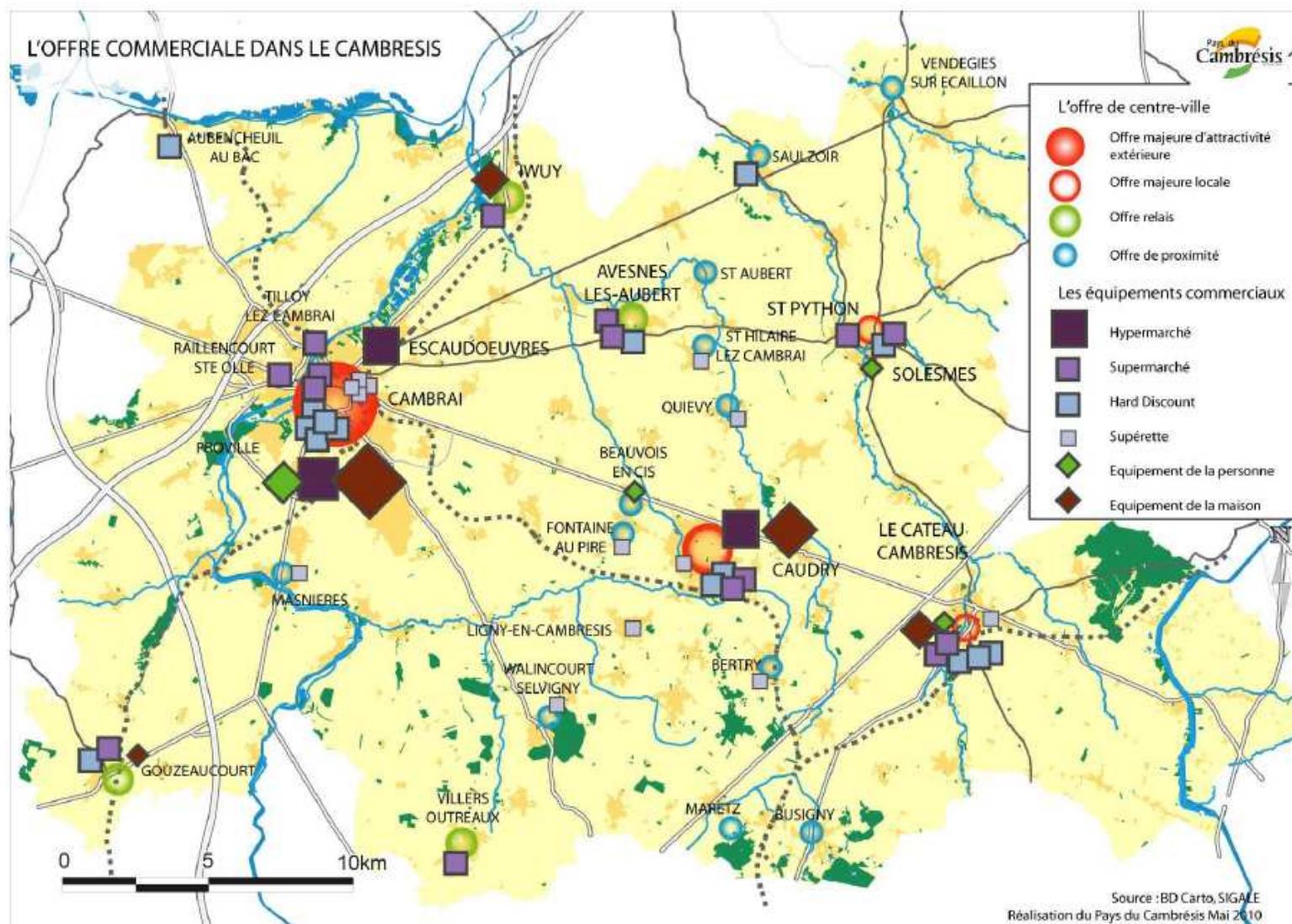


Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.





Comme pour la plupart des communes situées en conurbation de Cambrai, Escaudœuvres est caractérisée par un tissu important de petites entreprises.



Au-delà du tissu commercial du cœur de bourg, c'est la présence du centre commercial Auchan qui caractérise l'offre commerciale de la commune.

b) Les prévisions économiques :

(Source : INSEE – mise à jour 28/06/12 et PLU en vigueur)

La proximité de l'emploi et du lieu de résidence est une nécessité à renforcer et à mettre en œuvre : aujourd'hui 20% des actifs d'Escaudœuvres travaillent dans la commune. L'un des objectifs du SCOT est la proximité emploi – travail.

L'analyse démographique a montré un vieillissement et une baisse de la population communale, compte tenu de la faible mobilité de la population et du phénomène de desserrement des ménages.

Peu de jeunes ménages s'installent et le nombre de retraités augmente (13% contre 8.3% en 1999).

La commune dispose cependant d'un nombre d'emploi pratiquement aussi important que les actifs résidants : l'indicateur de concentration d'emplois est élevé : 89.3 (indicateur de concentration d'emploi : nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi, résidant dans la zone).

La commune est caractérisée par une faible diversification des catégories socioprofessionnelles : 69% sont des employés et des ouvriers. Les cadres, professions intellectuelles et professions intermédiaires sont plus représentés dans les autres communes de l'unité urbaine de Cambrai. Ce phénomène est lié à la faible mobilité de la population et à son vieillissement « sur place » : faiblesse des mutations socioprofessionnelles. D'autre part, les typologies d'habitat commercialisées à Escaudœuvres dans les années 60-80 étaient destinées à quelques catégories socioprofessionnelles. Ce manque de mixité perdure aujourd'hui.

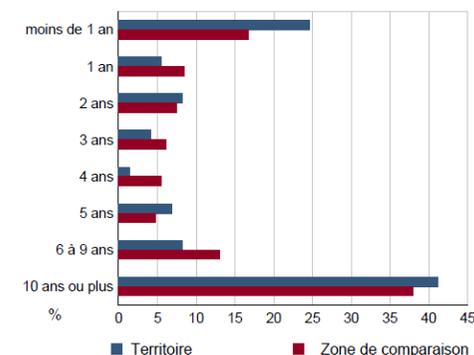
Au-delà d'une mixité de l'habitat, il est important d'assurer également une mixité des emplois offerts, afin de permettre une mixité socioprofessionnelle et donc une réelle mixité sociale des habitants.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2010

	Nombre	%
Ensemble	73	100,0
Industrie	5	6,8
Construction	8	11,0
Commerce, transports, services divers	47	64,4
dont commerce et réparation auto.	20	27,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	13	17,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2010



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	1 209	100,0	1 341	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	237	19,6	386	28,8
dans une commune autre que la commune de résidence	973	80,4	955	71,2
située dans le département de résidence	869	71,9	878	65,5
située dans un autre département de la région de résidence	53	4,4	33	2,5
située dans une autre région en France métropolitaine	45	3,7	43	3,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	5	0,4	1	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La commune dispose pour cela de plusieurs atouts :

- Une bonne localisation : en entrée de l'unité urbaine de Cambrai, sur l'axe qui dessert Valenciennes et son pôle d'emploi. La position de la commune assure donc des déplacements faciles du pôle cambrésien vers le valenciennois.
- La zone d'activités économiques communautaire du Lapin Noir, en cours de création, permettra de disposer de 16 hectares destinés à l'accueil d'entreprises.
- L'extension de la zone commerciale Auchan, sur une surface de 10 hectares permettra également la création d'emplois et le maintien du dynamisme de la zone, située en entrée de ville.
- Le SCOT préconise par ailleurs l'encouragement au développement du commerce et des services ainsi que le maintien du réseau de PME-PMI.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	2 221	2 541
Actifs en %	64,9	66,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	54,3	52,7
chômeurs en %	10,7	13,3
Inactifs en %	35,1	33,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,4	12,5
retraités ou préretraités en %	13,0	8,3
autres inactifs en %	13,7	12,6

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

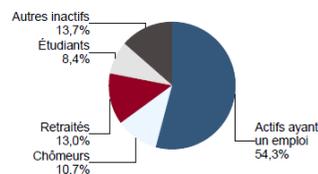
Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2008

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	2 221	1 442	64,9	1 205	54,3
15 à 24 ans	383	172	45,0	105	27,5
25 à 54 ans	1 253	1 077	85,9	932	74,3
55 à 64 ans	585	193	32,9	168	28,8
Hommes	1 113	786	70,7	667	59,9
15 à 24 ans	187	101	54,3	60	32,3
25 à 54 ans	635	582	91,6	513	80,8
55 à 64 ans	291	103	35,5	93	32,1
Femmes	1 108	656	59,2	539	48,6
15 à 24 ans	197	71	36,2	45	23,0
25 à 54 ans	618	495	80,2	418	67,7
55 à 64 ans	294	89	30,4	75	25,6

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 497	1 257	1 740	1 336
dont :				
Agriculteurs exploitants	0	0	12	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	61	61	68	56
Cadres et professions intellectuelles sup.	112	108	120	112
Professions intermédiaires	325	301	324	296
Employés	441	353	520	396
Ouvriers	534	433	624	476

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

d) Les projets économiques à Escaudœuvres

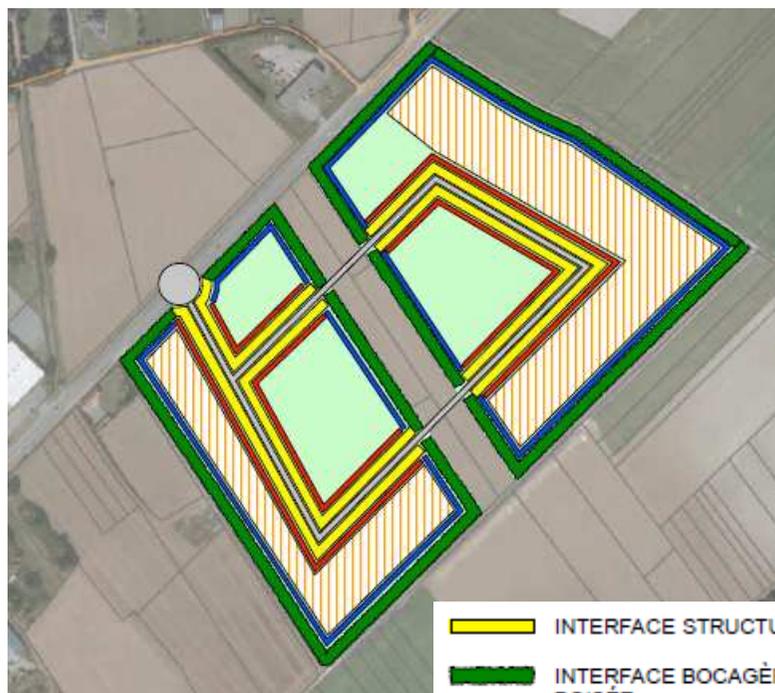
La zone d'activités à vocation économique du Lapin Noir se développera sur une surface de 16 hectares. C'est la Communauté d'Agglomération qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

En effet, il s'agira d'une zone d'activités à vocation communautaire.

La ZAE s'implantera le long de la RD 630, vers Iwuy.

La limitation de l'impact paysager sur le grand paysage et sur l'entrée de ville devra faire l'objet d'un travail approfondi.

L'accès à la zone se fera via un nouveau rond point.



INTERFACE STRUCTURÉE
INTERFACE BOCAGÈRE OU BOISÉE

ARCHITECTURE SOIGNÉE
ARCHITECTURE SOBRE

LOTS PÉRIPHÉRIQUES

4.2.3 Conforter les zones commerciales majeures

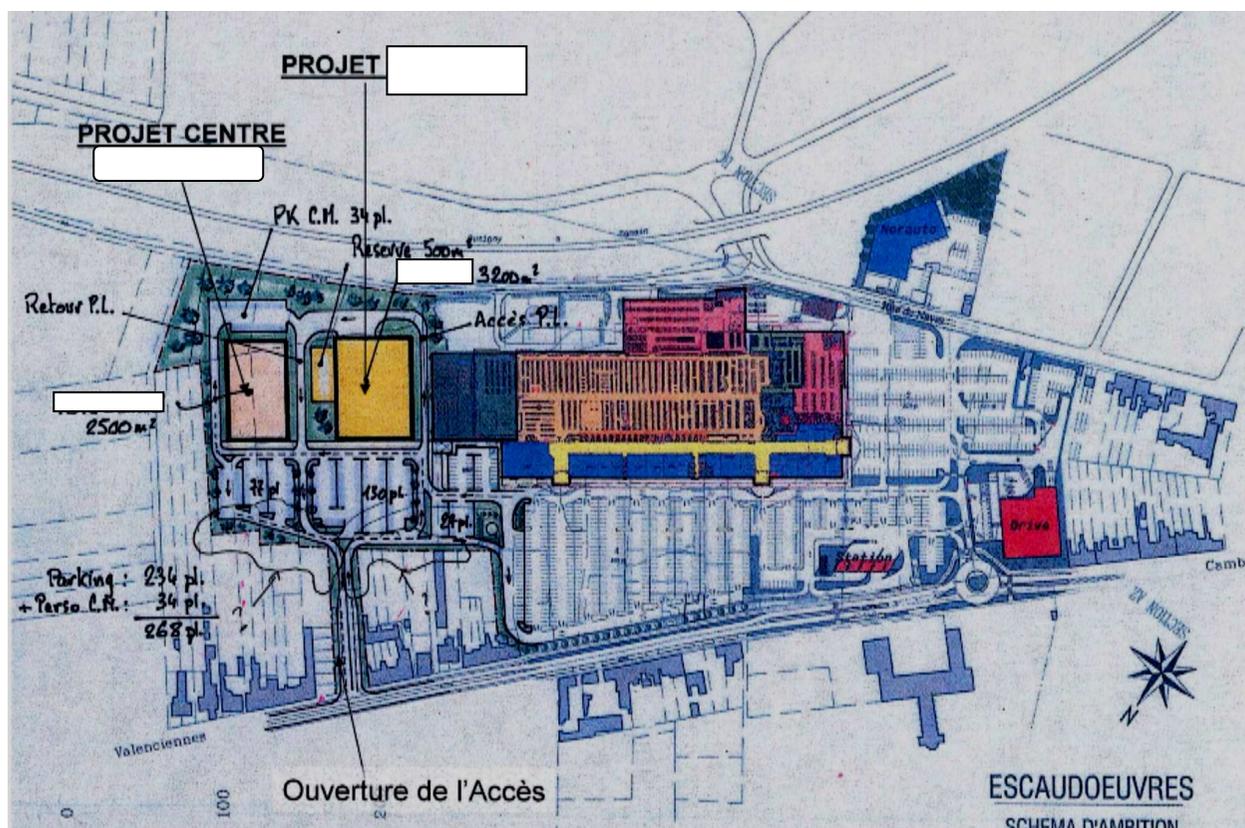
Les zones commerciales majeures du Cambrésis sont Cambrai Sud-Proville, Cambrai-Escaudoœuvres, Caudry-Est et le Cateau Cambrésis.

Les projets commerciaux et ensemble commerciaux supérieures à 2 500m² de surface de vente devront s'implanter de façon préférentielle dans ces quatre zones dans une logique de diversification de l'offre. En effet ces quatre pôles possèdent les disponibilités foncières nécessaires à l'accueil de ces équipements.

La zone de Cambrai-Escaudoœuvres devra veiller à la complémentarité avec l'offre de centre-ville de Cambrai. Elle doit renforcer sa situation urbaine en créant une véritable mixité des fonctions (habitat, commerces, services). Ce site doit avoir une accessibilité facilitée pour les déplacements doux et les transports en commun.

Extrait du SCOT

La zone commerciale Auchan Escaudoœuvres est actuellement en cours de développement. Au-delà de l'offre commerciale et de services, il est impératif d'être vigilant sur le parti d'aménagement envisagé : circulation (accès, dessertes), stationnements, traitements paysagers des abords et des arrières (fonds de jardins)



Source : document de travail Auchan

6- Diagnostic agricole :

Le 3 mai 2012, des rencontres ont été organisées avec les exploitants agricoles de la commune : 3 sièges d'exploitations sont présents sur la commune. L'exploitation située route de Naves ayant à ce jour disparue : cessation d'activité et pas de repreneur

	Date de naissance de l'exploitant	Structure juridique de l'exploitation	Surface cultivée	Nature des cultures et produits	Perspectives d'évolution et projets
186 rue Jean Jaurès à Escaudœuvres	09/07/1963	Individuelle	88 hectares	Céréales, betteraves	Le fils souhaite reprendre mais, beaucoup de terres ont été échangées pour les projets du PLU actuel : la SAFER de l'Aisne a du « replacer » l'exploitation dont le siège reste à Escaudœuvres. Beaucoup des projets du PLU actuel ne seront pas mis en œuvre : quid de ces terres ?
24 rue Maurice Carnier à Naves	01/10/1969	EARL des deux aigles à Naves	160 hectares	Céréales, betteraves	-
366 rue Jean Jaurès à Escaudœuvres	10/06/1971	Individuelle	75 hectares dont 30 à Escaudœuvres	Céréales, betteraves, Maïs, colza	Projet de hangar dans la pâture attenante à l'exploitation.
27 rue de Bouchain à Escaudœuvres	15/08/1961	EARL des deux clochers	100 hectares dont 27 à Escaudœuvres	Polyculture et élevage (seulement prairies à Escaudœuvres, structure à Fontaine notre dame).	Extension des bâtiments d'exploitation ?
12, hameau de Louverval à Doignies (62147)	30/06/1958	Individuelle	149 hectares	Céréales, betteraves, maïs	Perspective de reprise par le fils (actuellement salarié de l'exploitation)
1 rue de la paix à Cauroir	06/08/1960	Individuelle	215 hectares dont 10,2 hectares à Escaudœuvres	Polyculture	Perspective de reprise par le fils
Route de naves à Escaudœuvres	-	-	-	Maraicher	L'exploitant cesse son activité (retraite). Pas de repreneur
Avenue du Cateau à Cambrai	-	-	-	Céréales	Ne s'est pas présenté au rendez-vous



La révision du PLU doit être motivée par le souci de voir pris en compte les principes d'aménagement du territoire, notamment :

- le nécessaire équilibre entre espace urbain et espace agricole, préconisé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (S.R.U),
- la gestion économe du sol à laquelle il est fait référence à l'article L.110 du code de l'urbanisme et qui constitue un des grands principes actés par le Grenelle de l'Environnement.

En effet, la consommation de terrains agricoles au profit des extensions urbaines à vocation d'habitat, d'équipements ou d'activités fait disparaître un bien non renouvelable et peut occasionner dans certains cas de graves déséquilibres d'exploitations agricoles.

Ces conséquences devront être appréhendées et évitées lors de la recherche des zones de développement communal.

Les grands espaces agricoles du territoire :

Les espaces agricoles se dispersent de manière homogène en périphérie de la commune. Ces grandes zones agricoles correspondent aux parcelles de plus ou moins grande taille et sont relativement de bonne qualité agronomique.

Elles forment de grandes entités foncières qui structurent le territoire communal se prolongeant sur le territoire des communes voisines formant un ensemble indissociable.

Ainsi afin de préserver cette structuration, il est préconisé de concentrer l'urbanisation prioritairement dans et autour des principales zones construites.

Les enjeux :

Les sièges d'exploitation de la commune ont été localisés sur la carte jointe. Il n'existe pas d'ICPA sur la commune.

Sur le territoire d'Escaudœuvres, 2 grands types d'enjeux ont été identifiés :

- Les parcelles essentielles à la fonctionnalité du siège, qui sont situées dans un entourage proche des bâtiments, et qui sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'exploitation (parcelles dont l'enjeu est lié à la proximité de l'exploitation) afin de :
 - faciliter la circulation des engins autour des bâtiments,

- permettre le développement économique du siège si besoin (extension de bâtiments, mise aux normes, modernisation, création d'un nouvel atelier,...),
- limiter les nuisances au voisinage.
- Les parcelles, dont l'enjeu est lié au type de production, liées aux cultures spécialisées.

Sur la commune d'Escaudœuvres, l'urbanisation est concentrée sur le centre et le long des axes principaux. L'ensemble des sièges d'exploitations agricoles ainsi que quelques terres attenantes se retrouvent insérés dans le tissu urbain et sont répartis de manière homogène sur la commune. L'urbanisation s'est diffusée à partir du centre du village en se poursuivant souvent le long des axes principaux.

Les circulations agricoles :

Il est nécessaire sur la commune de veiller à préserver les passages permettant l'accès aux zones agricoles situées à l'arrière des zones d'urbanisation qui s'étendent le long des routes. Elles permettent de relier les sites d'exploitation à leur parcellaire et d'être économe en distance de transport.

Enjeux		Etat des lieux sur la commune	Préconisations
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de manière homogène le long des axes principaux de la commune.	Concentrer l'urbanisation dans les principales zones construites, les dents creuses,
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès au matériel	Remembrement réalisé	Maintenir la cohérence du territoire
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière des zones d'urbanisation	Aucun problème d'accessibilité identifié	Lors du réaménagement des rues, prévoir des structures assez larges pour le matériel agricole Par exemple pour les ralentisseurs, privilégier les coussins berlinois ne bloquant pas l'accès aux machines agricoles
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Aucun problème d'accessibilité identifié	Veiller à conserver les entrées de champs accessibles aux matériels agricoles assez volumineux
	Les sièges d'exploitation Situés dans les parties urbanisées de la commune,	3 sièges d'exploitations insérés dans le tissu urbain, répartis de manière homogène sur la commune	

Enjeux		Etat des lieux sur la commune	Préconisations
Enjeux économiques et sociaux	Fonction économique Effets directs et indirects (emplois) en amont (agrofourmiture, machinisme, travaux agricoles) et en aval (agroalimentaire) mais aussi d'accompagnement (formation, gestion, finance)	Une agriculture qui emploie	Maintenir l'agriculture au sein de la commune afin de préserver les activités en amont et en aval de la filière sur le secteur
	Typologie de l'agriculture Orientation des agricultures de la commune Mise aux normes, perspectives de transmission	Majorité de culture	Maintenir cette agriculture Envisager l'avenir des exploitations sur le long terme
	Accueil à la ferme Accueil pédagogique, hébergement (gîte, logements d'étudiant, lieu de réception) Réponse à une demande sociétale, animation de la commune	Aucune activité et aucun projet identifié à ce jour Potentiel existant	Etre réceptif et encourager ces initiatives et la mise en réseau Prévoir le changement de destination des anciens bâtiments agricoles
	Vente directe à la ferme Mise en valeur du terroir, contribue à l'identité du territoire Amélioration des liens entre la population et les agriculteurs	Aucune activité et aucun projet identifié à ce jour	Etre réceptif et encourager ces initiatives et la mise en réseau
	Diversification énergétique Projet de méthanisation (valorisation des déchets de la ferme, des industriels, création d'énergie renouvelable) Amélioration des liens entre les industriels, les collectivités et les agriculteurs Projet de panneaux photovoltaïque	Pas de projet identifié à ce jour	Etre réceptif et encourager ces initiatives
	Activités diverses CUMA, fermes équestre,...	Aucune activité n'a été recensée pour le moment	Encourager ces initiatives

Intégration des orientations du SCOT relatives à l'agriculture dans le cadre du développement de la commune :

1.4 Maintenir le caractère agricole du territoire

Le développement des espaces urbanisés et des infrastructures doit tenir compte de l'importance de l'agriculture dans l'économie et dans la gestion de l'espace. La pérennité de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire dans le Cambrésis nécessite des espaces agricoles différenciés pour le maintien et le développement d'une agriculture diversifiée. Enfin le potentiel de l'agriculture en matière touristique, de loisirs, d'accueil des citoyens, de gestion de l'environnement et des paysages doit être développé et valorisé.

Pour respecter ces objectifs, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- ✓ intégrer une concertation avec la profession agricole (art L.300-2 du code de l'urbanisme),



- ✓ veiller au maintien des équilibres entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole,
- ✓ veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouveaux bâtiments agricoles afin de contribuer au maintien d'un paysage rural qualitatif,
- ✓ éviter l'enclavement des entités d'exploitation ainsi que leur morcellement, lors du choix de localisation des zones d'urbanisation future, et ce pour faciliter les restructurations foncières nécessaires à l'accroissement de la productivité agricole,
- ✓ interdire les constructions nouvelles dans les villages et hameaux (hors constructions à vocation agricole), si elles risquent de nuire à la pérennité d'une exploitation agricole (article R.111-14 du CU),
 - ✓ autoriser la diversification des activités agricoles complémentaires, comme la vente directe, l'accueil pédagogique, les éco-filières, la restauration, l'hébergement notamment,
 - ✓ identifier les bâtiments agricoles au sein des zones agricoles pouvant changer d'affectation au titre de l'article L.123-3 1° du CU,
 - ✓ identifier les bâtiments agricoles d'intérêt architectural en vue d'une protection au titre de l'article L.123-1 7° du CU (cf. partie 2.2.3.)

Par ailleurs, il est recommandé de :

- ✓ afficher, dans la mesure du possible, les délais d'urbanisation des nouvelles zones à urbaniser, afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'avenir foncier des exploitations agricoles,
- ✓ rechercher une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles et de l'habitation des exploitants.

Dans la volonté de conserver une agriculture périurbaine ainsi qu'une agriculture vivrière (maraîchage, ...), les documents d'urbanisme locaux doivent prioritairement protéger ces espaces de l'ouverture à l'urbanisation notamment autour des pôles de Cambrai et de Caudry. Ce travail doit se faire en collaboration avec la profession agricole et peut faire l'objet d'un diagnostic particulier afin de bien identifier les secteurs stratégiques de chaque commune.

H- Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

▪ **L'analyse préliminaire met en relief les faits suivants :**

1- Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune. L'idée de zones d'extension futures situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter en finissant la construction de l'enveloppe urbaine après densification du tissu existant. Il s'agit aussi de traiter l'articulation de ces zones entre elles, notamment entre lotissements et zones urbaines, et de ces zones urbanisées aux zones naturelles mais aussi avec Cambrai.

Les zones de recomposition feront l'objet de prescriptions urbanistiques propres à la faire participer à **un projet urbain d'ensemble** sur la commune et permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation dans le cadre d'un quartier en proposant une offre diversifiée (logements sociaux, locatifs, accessions à la propriété...) dans l'esprit de renforcer le caractère résidentiel attractif de Escaudœuvres.

2- La nécessité d'un travail sur les espaces publics, leur définition et leur capacité de liant entre activités, paysages urbains et naturels spécifiques. L'espace public, dans le cadre conceptuel d'un projet urbain est susceptible de permettre des transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, les extensions urbaines successives.

Les ruptures d'urbanisation sont indispensables à la commune. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine qualitative entre l'espace agricole et la commune. Ces ruptures offrent des vues, des fenêtres qualitatives sur le paysage. Le PLU devra prendre en compte et protéger ses ruptures d'urbanisation.

La RD 630 est un axe important de la commune. Les aménagements engagés par la commune marquent un caractère urbain à renforcer.

3- contrôler le développement de la forme urbaine en confortant l'identité de la commune :

La commune possède un patrimoine bâti intéressant et diversifié qui reflète l'évolution de la commune (corps de ferme, maisons ouvrières et maisons bourgeoises). Il est nécessaire de le préserver comme identité de la commune.

4-Protection renforcement et mise en valeur des paysages :

Les éléments paysagers tels que les zones humides, les haies, les arbres isolés et les alignements sont des éléments identitaires du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, les boisements pourront être renforcés et introduits dans les projets urbains.

Il est important de maintenir des espaces agricoles comme identité du territoire. Ces espaces favorisent les dégagements, les ouvertures et donc les vues sur le territoire. Ces vues sont essentielles pour comprendre le territoire.

Les boisements et les haies qui entourent la commune sont importants au niveau de la transition entre l'urbanisme et l'espace agricole. La commune se situant en fond de vallée, son urbanisation a un impact fort sur le paysage. Les haies doivent être protégées et renforcées au niveau des nouveaux quartiers notamment.

5- Economie

Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles

Renforcer le commerce de proximité dans le centre.

Accompagner le développement de la zone du Lapin Noir.

Accompagner, voire encadrer le développement commercial en entrée de ville.

Données socio-économiques :

- Augmentation de population sur un territoire attractif: qualité paysagère et naturelle à valoriser.
- Une population vieillissante qui implique un renforcement du dynamisme actuel.
- Une taille moyenne des ménages plus importante que la moyenne départementale.
- Une offre de logements peu variée : l'habitat est caractérisé par un taux important de grands logements occupés par leur propriétaire.

Mais, 28% de logements sociaux ont été construits entre 2009 et 2011.

Plusieurs problématiques sont donc à souligner et à prendre en compte dans le projet communal :

- le renouvellement de la population sur votre commune: comment accueillir de jeunes couples, loger les jeunes en début de parcours résidentiels?

- la prise en compte du vieillissement sur la commune: les grands logements constituent-ils des logements correspondant aux besoins des personnes âgées? Y a-t-il sur la commune une offre de logements plus adaptée, permettant à ces personnes de rester sur la commune dans des conditions plus confortables?

Les objectifs :

- **Diversifier l'offre de logements** : taille, statut d'occupation afin de maintenir le dynamisme démographique et s'adapter au parcours résidentiel des ménages : production de logements locatifs pour les jeunes ménages (décohabitations parents / enfants); petits logements en accession (primo-accédants).
- **Valoriser les friches urbaines** dans le cadre de programme de logements, afin de limiter les besoins en zones 1 AU et 2 AU.
- **La remise sur le marché des logements vacants** peut également apporter un surcroît de dynamisme en complément de la production de logements neufs, en prenant garde à la qualité de la mutation du bâti ancien ? Mais, seulement 5% de logements vacants sur la commune.

Densités prescrites au SCOT	Objectif 2020 du SCOT	Surfaces dents creuses	Potentiel de logement en dents creuses (zones U)	Potentiel de logements en renouvellement urbain (projets identifiés)	Surface prévue au SCOT
Zone U : 1 logements / 4 soit 42 logements	170 logements	Environ 3 000 m ²	5 à 6	Environ 50 à 55 logements	7,07 hectares en zone 1AU et 2AU. Soit 127 logements. + 42 logements en U
Zone AU : 18 logements					